

Préfecture du Vaucluse

Commune d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décisions du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E22000031 / 84 et n°E22000032/84 du 2 mai 2022.

- Arrêté municipal n° 22-033 - JBM/LG du 28 juillet 2022.

RAPPORT, AVIS MOTIVES ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SOMMAIRE :

I- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

I.1- Généralités

I.2- Organisation et déroulement de l'enquête

I.3- Observations du public et analyse

II- ANNEXES

III- CONCLUSIONS MOTIVEES

Fait à Orange, le 7 novembre 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AVIGNON.

Références :

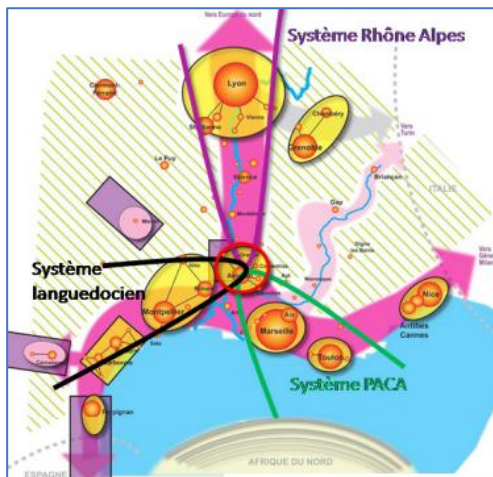
- Décisions du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E22000031 / 84 et n°E22000032/84 du 2 mai 2022.
- Arrêté municipal n° 22-033 - JBM/LG du 28 juillet 2022.

I- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

I.1- Généralités

I.1.1- Préambule

Située au confluent du Rhône et de la Durance, appartenant à la région Sud (Provence Alpes Côte d'Azur) et chef-lieu du département de Vaucluse, Avignon est localisée à 100 km des grandes métropoles de Marseille et de Montpellier, à la limite du Gard et des Bouches du Rhône. L'agglomération constitue avec Carpentras (à 29 km), Orange (à 31 km) et Cavaillon (à 30 km) les 4 principales villes du département de Vaucluse.



Avignon : une position stratégique au cœur des systèmes rhodanien (Nord), provençal (Sud-Est) et languedocien (Sud-Ouest).

Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, Avignon a eu une riche période d'histoire médiévale, notamment connue comme ayant été la « cité des Papes » (de 1309 à 1420). C'est aujourd'hui un carrefour culturel et touristique, particulièrement célèbre pour son Festival annuel de spectacles et de théâtre pendant l'été.

La commune s'étend aujourd'hui sur 6.470 ha, avec 50 % du territoire communal qui est artificialisé, dont 15 % à dominante d'habitat et 32% de zones industrielles et commerciales. Les espaces agricoles (28% du territoire) se sont maintenus en périphérie, en particulier sur l'île de la Barthelasse et les coteaux viticoles à l'Est, ainsi que, dans une moindre mesure, autour de Montfavet (foins de Montfavet) et au Sud d'Avignon (ceinture verte). Les espaces naturels (19% du territoire) sont préservés aux abords des fleuves, ainsi qu'au sein du tissu urbain ou dans la plaine (parcs, alignements, haies, boisements, zones humides).

La population municipale de 2018 est de 91 729 habitants, soit plus de 1 400 habitants supplémentaires par rapport à 2013.

1.1.2- Identifications des autorités organisatrices et demandeur

Autorité demandeur :

Mairie d'AVIGNON

Place de l'horloge

84000 AVIGNON

Autorité organisatrice :

Commune d'AVIGNON

Service de l'Urbanisme

10 rue du Roy René

84000 AVIGNON

Affaire suivie par :

- Pour le PLU

Madame Lucie GIARD

Chargée de mission Développement Urbain et Planification

Tel : 04 90 80 44 11

Mail : lucie.giard@mairie-avignon.com

- Pour le zonage d'assainissement

Monsieur Cyril BAHEGNE

Etude et programmation travaux et assainissement Grand AVIGNON

Tel : 04 90 84 47 24

Mail : cyril.bahaegne@grandavignon.fr

1.1.3- Objet de la demande et cadre législatif

L'objet de l'enquête publique unique porte sur :

- la révision générale du P.L.U de la commune d'AVIGNON.
- la mise à jour du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AVIGNON.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU approuvé le 8 octobre 2008.

Le projet du PLU arrêté le 21 décembre 2021 est soumis à enquête publique conformément à l'article L135-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L222-4 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations, et si elles le décident le traitement des matières de vidange.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'enquête publique unique du projet de révision générale du PLU et du zonage des eaux usées et des eaux pluviales est régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant du code de l'environnement

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L 123-1 du code de l'environnement, modifié par l'article 236 de la loi Grenelle 2).

1.1.4- Nature et caractéristiques du projet

Le projet PLU

Le projet de révision PLU soumis à enquête publique correspond au projet PLU arrêté le 21 décembre 2021 par le conseil municipal suite à la procédure de révision générale du PLU actuellement en vigueur approuvé le 8 octobre 2011 qui a fait l'objet de deux modifications approuvées le 13 décembre 2013 et de deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité approuvées respectivement en juin 2021 et septembre 2021.

Le PADD s'articule autour de 4 ambitions :

Ambition 1 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement d'AVIGNON : s'affirmer comme centralité du delta rhodanien, déclinée en 6 orientations :

- *Orientation 1 : Entre positionnement stratégique et notoriété internationale : confirmer la destination et « l'image de marque » d'AVIGNON.*
- *Orientation 2 : AVIGNON, une ville créative, d'excellence et de formation.*
- *Orientation 3 : AVIGNON, ville fluviale : mieux utiliser les atouts économiques du Rhône.*
- *Orientation 4 : Redonner à AVIGNON un rôle de cœur urbain dans son bassin de vie.*
- *Orientation 5 : Se donner les moyens d'accueillir les entreprises et de leur offrir des perspectives de développement qualitatives.*
- *Orientation 6 : Organiser et structurer l'accueil des activités pour une meilleure lisibilité.*

Ambition 2 : AVIGNON dans une nouvelle dynamique urbaine : Conjuguer héritage et invention de la ville de demain, déclinée en 5 orientations :

- *Orientation 1 : La « ville cœur » : faire vivre le patrimoine remarquable et emblématique.*
- *Orientation 2 : La « ville faubourg » : une identité forte à préserver.*
- *Orientation 3 : La « ville en fabrication » : organiser son devenir.*
- *Orientation 4 : Structurer les entrées de ville et les agrafes entre les entités urbaines : la « ville en mouvement ».*
- *Orientation 5 : Renouveler l'offre d'habitat : entre innovation et adaptation à la solvabilité des ménages.*

Ambition 3 : Réussir la transition urbaine en s'appuyant sur les richesses naturelles et les ressources d'AVIGNON : vers une ville méditerranéenne durable, déclinée en 5 orientations :

- *Orientation 1 : Le paysage et les éléments naturels comme fil conducteur du projet de territoire.*
- *Orientation 2 : Conforter AVIGNON comme ville agricole : l'agriculture comme levier du projet de territoire.*
- *Orientation 3 : Un projet bâti sur la sobriété foncière.*
- *Orientation 4 : Inscire la ville dans une démarche ambitieuse de transition écologique, énergétique et d'adaptation climatique.*
- *Orientation 5 : Préserver la population des risques principalement liés aux inondations.*

Ambition 4 : Construire une ville apaisée et des proximités, déclinée en 6 orientations :

- *Orientation 1 : Trouver un nouvel équilibre commercial au profit de l'intra-muros et des polarités de proximité.*
- *Orientation 2 : S'appuyer sur de grands projets d'infrastructure et des équipements de proximité pour transformer AVIGNON.*
- *Orientation 3 : Donner la priorité aux mobilités actives : AVIGNON, ville du vélo.*
- *Orientation 4 : Prioriser l'accessibilité à la ville en transports collectifs et faciliter le développement des nouvelles formes de mobilité.*
- *Orientation 5 : Organiser la logistique urbaine.*
- *Orientation 6 : Améliorer la qualité de l'air et le confort sonore.*

Projet d'assainissement communal

Dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune d'Avignon, la communauté de communes (COGA) a lancé la mise à jour de son zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin de prendre en compte les perspectives de développement urbain.

1.1.5- Composition du dossier soumis au public

Conformément aux articles R.214-1 et L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement, le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait :

Projet du Plan Local d'Urbanisme :

1. Documents relatifs à l'arrêt du PLU et au bilan de la concertation :

- Délibération Conseil Municipal du 18 décembre 2021 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

- Note de synthèse

- Bilan de la concertation

2. Projet de PLU arrêté en Conseil Municipal du 18 décembre 2021 (annexe à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021) :

Pièces principales
1 rapport de représentation 1.1 Justification des choix 1.2 Evaluation environnementale 1.3 Annexes au rapport de présentation : - Etat initial de l'environnement - Diagnostique socio-économique et urbain - Analyse des formes urbaines
2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable
3 Orientations d'Aménagement et de Programmation
4 Règlement : 4.1 Règlement écrit 4.2 Règlement graphique 4.2.1 Plans de zonage : - Plan général de la commune 1/150000° - Zoom secteur Nord 1/7500° - Zoom secteur Ouest 1/7500° - Zoom secteur Sud-Est 1/7500° 4.2.2 Planches thématiques particulières - Plans mixité fonctionnelle 1/7500°

- Plans d'implantations, de densité et de hauteurs spécifiques 1/10000^e
- Plan des canaux et folioles 1/10000^e
- Périmètre d'attractivité des transports en commun 1/15000^e
- Plan du patrimoine bâti et végétal protégé 1/15000^e
- 4.3 Annexes réglementaires :
 - 4.3.1 Listes des emplacements réservés
 - 4.3.2 Patrimoine bâti protégé : prescription et liste
 - 4.3.3 Liste des arbres remarquables
 - 4.3.4 Liste des végétaux conseillés/déconseillés/interdits
 - 4.3.5 Argiles gonflantes
 - 4.3.6 Risque inondation Durance
 - Prescription
 - Plan de zonage réglementaire
 - 4.3.7 Risque inondation Rhône
 - Carte des enjeux
 - Plan de zonage réglementaire
 - Règlement détaillé

5 Annexes

5.1 Servitude d'Utilité Publique

- Liste et fiche des SUP
- Plan des SUP

5.2 Plan d'Exposition au Bruit des aéroports

5.3 Périmètres particuliers

- Droit de préemption urbain
- Périmètre de sursis à statuer

- Zones d'Aménagement Concerté

- Programme d'Aménagement d'Ensemble

- Plan de périmètres particuliers

5.4 Annexes sanitaires

5.4.1 Eau potable

- Schéma directeur d'alimentation en eau potable

- Plan du réseau d'alimentation en eau potable

5.4.2 Assainissement

- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales

- Plan du réseau des eaux usées et pluviales

- Plan du zonage d'assainissement

5.5 Bruit aux abords des infrastructures de transport terrestre

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Cartes de bruit

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement

5.6 Secteurs d'information sur les sols

5.7 Obligations légales de débroussaillage

5.8 Autres annexes informatives

- Taxe d'aménagement

- Risque d'exposition au plomb

- Patrimoine mondial de l'UNESCO

3. Avis des Personnes Publiques Associées et mémoire en réponse

4. Documents demandés par la commission d'enquête :

- Présentation simplifiée de la révision du PLU

- Justification des choix : rectificatif du tableau des surfaces, lexique, sommaire détaillé
- Complément au dossier n°5 correspondant aux annexes du PLU (explication sur le contenu et la portée)

5. Documents administratifs liés à l'organisation de l'enquête publique :

- Arrêté d'enquête publique
- Avis d'information du public
- Mesures de publicité et d'affichage

Projet d'assainissement communal :

1/ Préambule
2/ Dispositif réglementaire
3/ Données générales : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation géographique et activité économique - Contexte géologique et hydrogéologique - Contexte climatique et milieux récepteurs
4/ L'alimentation en eau potable <ul style="list-style-type: none"> - Champ captant de la Saignonne - Champ captant de l'île de la Barthelasse
5/ Démographie et urbanisme <ul style="list-style-type: none"> - Evolution démographique, habitat, parc de logement et touristique - Objectifs du SCoT, et PLH du Grand Avignon - Perspectives de développement
6/ Assainissement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> - Système d'assainissement des eaux usées - Assainissement non collectif et analyse des contraintes

<p>7/ Le zonage d'assainissement des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des zones d'études - Scénarii d'assainissement - Justification technico-éco et environnementale - Proposition de zones d'assainissement - Cohérence avec le PLU
<p>8/ La gestion actuelle de l'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement collectif et non collectif
<p>9/ L'assainissement des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau des eaux pluviales - Fonctionnement et gestion actuelle - Zonage des eaux pluviales

Etaient également inclus en annexe dans ce dossier :

- 3 cartes dont celles du zonage des eaux usées et des eaux pluviales
- L'arrêté préfectoral n°2014206-0002 du 25 juillet 2014 concernant les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif
- Le document de Mise en Date du 10 mai 2012 sur la gestion des eaux pluviales
- Un schéma de récapitulatif du règlement
- Les 2 décisions de la MRAe après examen au cas-par-cas
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Lors de l'étude du dossier sur la révision générale du PLU, la commission a constaté que le dossier était évidemment très technique et difficilement compréhensible pour un public non averti. Elle a donc demandé à la commune, qui a accepté, de rajouter un sommaire détaillé, un lexique et une présentation simplifiée de la révision du PLU afin de permettre au public de disposer d'une information plus accessible et plus compréhensible.

I.2- Organisation et déroulement de l'enquête

I.2.1- Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête composée de Mr LEROY Jérôme (Président) et de Mr DU CREST Michel et Mr LAUREAU Philippe (membres titulaires) a été désignée par décisions du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E22000031/84 et E22000032/84 du 2 mai 2022.

1.2.2- Concertation préalable pour organisation

Le 4 mai 2022, la commission a eu un premier rendez-vous avec Mme Giard, dans les locaux de l'urbanisme à Avignon pour une présentation du projet PLU, et retirer le dossier de l'enquête unique.

Le 4 août, Mr Leroy et Mr Laureau ont paraphé le dossier d'enquête dans les locaux de l'Urbanisme d'AVIGNON.

Le 1^{er} septembre, Mr Leroy et Mr Laureau ont eu un briefing sur le site internet devant accueillir la dématérialisation de l'enquête publique par Mme Isabelle Neron Poncenar, chargée de la communication au pôle paysage urbain de la ville d'Avignon.

1.2.3- Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté Municipal n° 22-033 - JBM/LG du 28 juillet 2022.

Elle s'est déroulée sur une durée de 33 jours, du 5 septembre 2022 à 9H00 au 7 octobre 2022 à 16H00.

Le registre d'enquête a été déposé au service Urbanisme d'AVIGNON. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier et un ordinateur avec le dossier en version numérique à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. De plus le public pouvait faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique sur le site « AVIGNON, je participe » de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête a tenu 6 permanences sur AVIGNON :

1. Le lundi 5 septembre de 9h00 à 12h00 à la Maison du Patrimoine (Département Habitat et Urbanisme), 20 rue du Roi René ;
2. Le jeudi 8 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie annexe de Montfavet, 8 square des cigales ;
3. Le jeudi 15 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie annexe Ouest, 30 avenue Monclar ;
4. Le mercredi 21 septembre de 9h00 à 12h00 en Mairie annexe Sud Rocade, 1 rue François Premier ;
5. Le jeudi 29 septembre de 14h00 à 17h00 en Mairie annexe Est, 7 rue Laurent Fauchier ;
6. Le vendredi 7 octobre de 14h00 à 16h00 à la Maison du Patrimoine (Département Habitat et Urbanisme) 20 rue du Roi René.

Chaque permanence était assurée par 2 commissaires enquêteurs.

1.2.4- Contacts avec le demandeur

Le 17 mai, une deuxième réunion de présentation du projet de révision PLU a eu lieu en présence de Mr Gontard, élu en charge de l'urbanisme, Mme Boye Directrice Adjointe des services, Mr Poirot directeur d'études urbanismes et planification à l'AURAV (Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse qui occupe un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du PLU), Mme Maicherak de l'AURAV, de Mme Giard de l'Urbanisme.

Le 9 juin, une réunion de présentation sur l'assainissement a eu dans les locaux du Grand Avignon en présence de Mr Cyril Bahegne, de Mme Weronika Werle juriste déléguée à la protection des données (Direction des affaires juridiques et patrimoniale du Grand Avignon), et de Mme Giard.

Le 14 juin, une réunion sur la présentation des avis des PPA (Personnes Publiques Associées) s'est tenue dans les locaux de l'Urbanisme en présence de Mr Perilhou Directeur de l'AURAV, Mr Poirot, Mme Boye, Mr Martin Directeur du Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine, Mme Giard.

Le 30 juin, une visite des différents lieux concernés par la révision du PLU a été organisée par Mme Giard accompagnée par Mme Maicherak.

Le 4 octobre, la commission a eu une réunion avec la COGA sur différents dossiers dont celui de la déchetterie en présence de Mr Pascal Bonnin directeur environnement déchets, Mr François Pasquier environnement déchet, Mr Patrick Le Gall directeur aménagement Agroparc, Mr Didier Paoli directeur adjoint aménagement Agroparc, Mme Nelly Guedon aménagement.

1.2.5- Information effective du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié le 18 août 2022 dans le journal « La Provence » et le 19 août dans le journal « Le Dauphiné Libéré», les avis ont été réédités le 6 septembre 2022 dans les deux journaux nommés ci-dessus (une copie des avis diffusés dans la presse figure en annexe).
- Des panneaux au format A3 comportant l'avis sur fond jaune ont été affichés pendant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de ville d'Avignon et dans les mairies annexes de la ville ainsi qu'au service urbanisme. Trois procès-verbaux de constatations ont été dressés par le service de contrôle et de conformité du pôle paysages urbains de la ville pendant la durée de l'enquête.
- L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site Internet de la commune et de la COGA pendant toute la durée de l'enquête

Différents articles dans les journaux ont aussi mentionné l'enquête en cours pendant son déroulement (Avignon magazine, la Provence ...).

1.2.6- Incidents relevés au cours de l'enquête, climat de l'enquête

1. La commission d'enquête a appris par elle-même, le 2 juin 2022, que le SCOT arrêté le 9 décembre 2019 avait été abrogé le 23 mai 2022 par le syndicat mixte pour le SCOT du BVA :
 - Le projet de révision du PLU d'Avignon s'appuyait sur ce SCOT arrêté aussi bien pour établir sa compatibilité avec ce dernier mais aussi avec les documents supérieurs du fait qu'il était intégrateur.
 - Or lors des deux premières réunions avec les responsables de la mairie, jamais ce sujet n'a été évoqué alors qu'il ne pouvait être ignoré du MO.

Dès lors, le climat de confiance nécessaire entre les commissaires enquêteurs et les demandeurs du projet a été émoussé quelque peu en début de préparation de l'enquête. Cependant la

persévérance et le professionnalisme de Mme Giard a permis de rétablir progressivement cette confiance indispensable au bon déroulement de l'enquête.

2. Le 5 octobre au soir, alors que l'enquête touchait à sa fin, la commission a perçu un problème sur les pièces jointes qui étaient impossibles à insérer sur le site internet. :
 - Malgré une alerte donnée au service de l'urbanisme sur ce point, le problème a perduré jusqu'à la fin de l'enquête, le 7 octobre à 16h00.
 - Cependant, l'ensemble des observations avec des pièces jointes qui n'ont pu être communiquées sur le site ont été insérées dans le registre papier ou sur clefs USB lors de la dernière permanence de la commission par le public concerné.

De l'avis de la commission, aucune observation avec des pièces jointes n'a été perdue, En conséquence, la commission estime que cet incident n'a pas entravé le bon déroulement de l'enquête.

1.2.7- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'expiration du délai de l'enquête le 7 octobre 2022, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal cité en référence.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis en main propre par le président de la commission le 10 octobre 2022, à Mme Giard.

1.2.8- Appréciation de la participation

Permanences du :

- Lundi 5 septembre : 1 personne
- Jeudi 8 septembre : 5 rencontres pour 9 personnes
- Jeudi 15 septembre : 3 rencontres pour 4 personnes dont 3 personnes qui se sont longuement entretenues avec les commissaires enquêteurs
- Mercredi 21 septembre : 4 rencontres pour 5 personnes dont 1 personne qui s'est longuement entretenue avec les commissaires enquêteurs
- Jeudi 29 septembre : 10 rencontres pour 21 personnes
- Vendredi 7 octobre : 11 rencontres pour 17 personnes

Soit un total de 57 personnes qui se sont entretenues avec les commissaires enquêteurs au cours de ces 6 permanences.

37 observations écrites (assorties de 22 pièces jointes) et 1 email reçu directement à l'urbanisme ont été insérés dans le registre papier pour le projet PLU.

2 requérants se sont entretenus simplement oralement avec les commissaires enquêteurs.

Pour le projet de zonage d'assainissement :

- Aucune remarque ou courrier a été formulé dans le registre papier.
- Aucune observation a été mise sur le registre dématérialisé.

Au niveau du registre dématérialisé du projet PLU, 108 observations ont été déposées sur le lien « Avignon, je participe ».

I.3- Analyse

I.3.1- Présentation des observations

- Les avis des Personnes Publiques Associées :

Après avoir examiné l'ensemble des compétences dont elle est responsable devant ce PLU, la **Communauté d'Agglomération du Grand AVIGNON** a donné un avis favorable assorti de recommandations sur les domaines Equilibre social de l'habitat, ZAC, mobilité, eau et assainissement, GEMAPI, déchets et « Gens du voyage ».

La **Région SUD** a globalement émis un avis favorable sur ce PLU, assorti cependant de 4 réserves portants sur :

- l'optimisation des densités pour préserver davantage des terres équipées à l'irrigation ;
- l'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets, notamment au niveau foncier ;
- l'inscription du dévoiement de la voirie communale 5, sous forme d'emplacement réservé, afin de sécuriser l'aéroport et en permettre la mise aux normes européennes (réserve faite au titre du SRADDET et de la compétence de la région en matière de gestion de l'aéroport) ;
- Et d'une recommandation générale « visant à renforcer la portée du règlement en matière de sobriété énergétique, de performances énergétiques et, à apporter des précisions, dans la justification des choix, quant aux objectifs de lutte contre l'imperméabilisation ».

Tout en notant des OAP sectorielles de qualité, la **Direction Départementale des Territoires du Vaucluse** a émis un avis favorable par courrier du 25 mars 2022, toutefois conditionné à la prise en compte de toutes les recommandations émises dans ce courrier, tout particulièrement "l'amélioration de la ressource en eau du captage de la Saignonne et sur la prise en compte de la qualité de l'air", ainsi que des observations annexées.

Les recommandations de la DDT sont regroupées dans les 6 sujets repris ci-après :

1/ Perspectives démographiques et politique d'habitat : compte tenu d'une croissance démographique retenue à 0.7% par an, les services de l'Etat pointent une faiblesse sur la diversification de l'offre de logements au sein des OAP à travers la seule notion de hauteur de constructions. Ils regrettent, pour l'offre locative de logements sociaux, l'absence d'outils réglementaires pour assurer l'atteinte des objectifs, et l'absence d'un échéancier global pour une meilleure compréhension du projet urbain.

2/ Analyse de la consommation foncière : au-delà des objectifs de réduction, l'interrogation reste entière sur la prise en compte de la loi Climat et Résilience d'août 2021, plus particulièrement la réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les années à venir, ainsi que l'objectif de "zéro artificialisation nette" à horizon 2050.

3/ Prise en compte du risque inondation : même si le plan de zonage prend en compte ce risque et même si le règlement écrit fait bien référence au PPRI Rhône et aux PAC Rhône et Durance il importe que les remarques suivantes soient levées et/ou prises en compte dans le PADD et le règlement écrit du PLU :

- Respect pour les secteurs de Courtine et Eisenhower d'une réduction de vulnérabilité entraînant une réduction de densité
- Remise en cause du développement du centre hospitalier qui rentre en contradiction avec les principes généraux de la prévention des risques et du PAC Durance
- Inscription dans le règlement du PLU de la règle la plus restrictive pour les zones soumises au double aléa Rhône et Durance
- Impossibilité quant aux zones UHv, soumises pour certaines à un aléa fort et compte tenu du PAC Durance, d'installer des habitats mobiles de loisirs et des résidences démontables ...

4/ Pollution de l'air et nuisance sonore : compte tenu de la situation de la ville d'Avignon au sein d'infrastructures routières et ferrées et des besoins générés par le développement envisagé la qualité de l'air et sonore, déjà nuisible actuellement, sera impactée. Pour cela, les services de l'Etat demandent que le PADD et le règlement doivent interdire les nouvelles zones d'habitats futurs ou les nouveaux établissements sensibles en dehors des espaces urbanisés :

- A moins de 100 mètres pour les autoroutes et bretelles, voix expresses ... et de la LGV
- A moins de 75 mètres des routes classées à grande circulation

5/ Eau et assainissement : pour la ressource en eau potable, le PLU ne traduit pas assez dans le zonage et le règlement les mesures de restriction de construction dans les périmètres de protection éloignée et rapprochée. Pour l'assainissement, et même si le système d'assainissement a été notifié conforme en 2020 (analyse en cours pour 2021), un nouveau schéma directeur engagé par le Grand Avignon pour 2022 va préconiser des travaux complémentaires pour réduire les eaux claires parasites qui surchargent le réseau.

6/ Protection de l'environnement et biodiversité : de nombreuses incidences sont soulignées sur les espaces artificialisés et les points suivants sont soulignés comme méritant d'être approfondis :

- Les effets de la LEO sur des zones agro-naturelles
- L'impact de la zone 2AUs de Sacristie sur le réservoir de biodiversité et les foins de Montfavet
- L'absence de d'identification des zones humides, réservoir de biodiversité
- La réduction d'échange écologique induit par l'urbanisation du quartier Bel-Air
- L'absence de réglementation pour le maintien de la végétation en bord de cours d'eau

7/ Patrimoine : si le patrimoine est correctement pris en compte au-delà du centre concerné par un PSMV, l'application stricte du règlement en zone UAt (périphérie immédiate des remparts), avec des hauteurs de construction à 14 mètres, risque de créer un deuxième rempart ayant comme incidence de noyer l'enceinte historique. Il est demandé que soit proposée une hauteur maximale des constructions de 9 mètres sur les OAP St Michel et Ilot Souvet.

De plus, il est souligné la faiblesse des expertises naturalistes ne permettant pas de se positionner clairement sur les mesures ERC concernant les OAP

Enfin, en annexe du courrier du 25 mars 2022, les services de l'Etat :

- Pointent 17 observations à prendre en compte (erreurs, omissions, ...) essentiellement sur le rédactionnel du rapport de présentation concernant le risque inondation
- Soulignent une faiblesse dans la protection des ripisylves et certains secteurs de réservoirs de biodiversité, tout particulièrement en zone A
- Font observer que les parkings semi-enterrés de l'OAP Technopôle sont incompatibles avec la protection de la nappe et contraires aux dispositions du périmètre rapproché de la Saignonne.

Globalement le **Département de Vaucluse** s'est déclaré satisfait de ce PLU, dont il souligne le contenu précis, argument et détaillé dans ses schémas. Il met en particulier en avant la qualité des OAP présentées.

Il a cependant émis quelques réserves et d'autres observations sur ce projet du PLU.

- Aménagement du carrefour de Bonpas au Sud de la commune : le nouveau règlement du PLU n'autorise pas la réalisation de cet aménagement en zone A et l'aménagement routier, tel qu'il est envisagé, interfère avec l'ER n°12, destiné à la création d'un tronçon du chemin des Canaux au bénéfice de la commune ;
- Marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales (RD) : hors agglomération, elles sont du ressort du Département et sont définies par l'article L.111-6 du code de l'Urbanisme. Pour les constructions aux abords des RD, les services du Département devront être consultés afin d'étudier la compatibilité et la conformité des projets avec le règlement de voirie départemental.
- OAP : l'OAP du secteur Pierre Sémard impacte le réseau routier départemental et notamment la RD et l'OAP du secteur Entrée de ville Sud-Est devrait être considérée comme une opportunité pour simplifier l'itinéraire des Transports Exceptionnels ;
- Terrains départementaux : il est constaté un traitement différent entre les terrains communaux classés en zone UHv à vocation d'habitation de faible densité, urbanisable immédiatement et les terrains départementaux (parcelles CO 106, CO 92, CO 94 et CO 134) destinés à l'accueil des gens du voyage (2AUv), mais fermés à l'urbanisation. Cette différence de traitement ne paraît pas justifiée et limite les possibilités d'un aménagement cohérent de la zone, adapté aux objectifs d'intégration sociale des populations concernées. Aussi, le Département souhaite une intégration de ses parcelles dans un zonage unique, permettant une démarche de projet partagée.
- Consommation d'espace agricole / Secteurs de la ceinture verte et des foins de Montfavet : le Département recommande de créer une zone agricole protégée (ZAP) sur ces secteurs, en lien avec l'extension du réseau d'irrigation sur les coteaux d'Avignon, afin qu'ils soient d'avantage protégés.
- Règlement écrit : le Département attire l'attention de la commune sur le contenu des articles 4.4 (zones UH et UTI), 1.2 (zone A) et 2.5 (secteur Ap) qui pourraient limiter les activités autorisées.

Le Bureau du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, réuni le 7 mars 2022, a donné un avis favorable et a fait part de quelques remarques.

- Ambition démographique : cet objectif s'inscrit dans celui du SCoT de 2011 et du projet de SCoT arrêté de 2019 ; il reste cohérent avec les besoins en logements exprimés. Question Logements sociaux (LLS), la commune n'en est pas déficitaire, bien au contraire : les nouveaux programmes prévus dans le PLU continueront de conforter cette enveloppe prévue pour les logements sociaux. De la façon, il y existe une volonté d'accélérer les opérations de réhabilitations des copropriétés dégradées et des habitats indignes, et de reprise des logements vacants. Cependant, le SCoT relève que le détail des densités moyennes est insuffisamment précisé par type d'habitat dans toutes les OAP en devenir !
- Economie : le projet s'inscrit dans l'ensemble des dispositions arrêtées dans le Document d'Orientations générales (DOG) sur les centres commerciaux et les commerces de proximité en centre urbain. Il est spécifiquement prévu dans certaines OAP. Le tourisme fait partie intégrante de la thématique économique, avec un intérêt particulier pour le tourisme fluvial.
- Mobilité : le développement du lien en urbanisme et déplacement, et des modes doux en particulier, est omniprésent dans ce projet, avec la présence d'une OAP thématique spécifique sur les modes actifs. La desserte des nouvelles OAP sectorielles deviendra une priorité pour la commune, notamment sur les espaces à enjeux économique. Des passerelles plus visibles avec les communes voisines sur cette notion de déplacements auraient été intéressantes.
- Environnement, milieux naturels et agriculture : un suivi accru des espaces agricoles et naturels confirme la volonté de la commune de préserver ces zones et la ceinture verte autour de la ville. Une partie Qualité environnementale est présente dans les OAP sectorielles en devenir. Aucune nouvelle grande zone à urbaniser n'a été créée et 39 ha seront rendus à la zone A. le règlement intègre les prescriptions du SCoT en zone agricole, de même que le traitement paysager respecte les objectifs par le SCoT. Si le projet de PLU reprend la TVB identifiée dans le SCoT, des notions de protection plus spécifique pourraient être mieux définies sur les réservoirs de biodiversité et les milieux aquatiques. Le risque inondation est intégré, via les PPRi du Rhône et de la Durance. Une action reste à confirmer sur ce PLU pour la protection totale des ripisylves des berges de ces cours. Enfin, la ressource en eau potable et le plan des canaux sont prises en compte via des zonages de protection et dans le règlement (coefficient de biotope et coefficient de pleine terre). Le tracé du canal de Vaucluse mériterait cependant d'apparaître *sur l'ensemble de son linéaire* sur le plan règlementaire des canaux du PLU.
- Consommation énergétique et énergies renouvelables : la démarche de transition énergétique est visible sur ce territoire conformément aux prescriptions du DOG du SCoT, même si l'implantation de fermes photovoltaïques pourrait mieux encadrée.

En conclusion, le SCoT recommande en particulier une meilleure précision des densités prévues par typologie d'habitat, l'identification dans la TVB du tracé complet du canal de Vaucluse.

La Chambre d'Agriculture du Vaucluse émet un avis favorable, sous réserve de trois remarques formulées sous trois sujets principaux concernant :

- Le projet de croissance démographique et le foncier mobilisé pour l'habitat et l'activité
- L'aménagement de certaines OAP qui jouxtent des parcelles à vocation agricole
- Les possibilités d'évolution des exploitations agricoles

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable en recommandant "toutefois de fixer une surface minimale existante de 70m² pour autoriser la possibilité d'extension d'une habitation".

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse a émis un avis réservé sur les points suivant :

- Le risque de voir les conditions de circulation amoindrir l'attractivité de l'intra-muros et des commerces pour les OAP "Sémard et Saint Michel"
- Les difficultés générées pour les entreprises par les travaux spécialement concernant l'avenue Pierre Sémard, et ce après 3 années de crise consécutive
- La logique d'unité et de sécurité impactant le développement du campus par les options de raccordement au Nord des modes de déplacements actifs/doux
- L'intégration dans le règlement des zones UE de l'interdiction des piscines et l'abaissement à 80m² le seuil de surface plancher pour les aménagements et/ou extension des habitations
- La sécurisation et le développement de l'aéroport par l'inscription du VC5 en emplacement réservé et une diminution (voir une suppression) du CBS et des exigences en matière de gestion des eaux pluviales

La ville de Châteaurenard et la coopérative Grand Delta Habitat ont émis émettent un avis favorable sur le projet PLU

La Mission Régionale de l'Environnement et du Développement Durable a émis plusieurs recommandations portant sur :

- L'explication du choix des OAP sectorielles ne prend pas en compte la justification d'un choix entre différentes solutions au regard de leurs impacts sur l'environnement. Les OAP Confluence et Bel Air impactent sur des corridors écologiques qui doivent être préservés dans les orientations du PADD. L'absence de cette analyse constituant une carence de l'évaluation environnementale, il est demandé d'expliquer les choix de toutes les OAP sectorielles au regard des différents enjeux.

- L'explication de modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain est en contradiction avec le PADD qui prévoit de protéger les espaces agricoles.

- La justification des perspectives de croissance démographique retenue pour le projet PLU d'environ 0,7% par an par rapport au 0,3% des données INSEE entre 2013 et 2018.

- Une partie de l'OAP Confluence et le secteur 2AUv (accueil gens du voyage) sont situées en zones interdisant toutes construction nouvelle et création d'aire d'accueil dans le porter à connaissance des risques d'inondation de la Durance.

Il n'existe pas dans le dossier les incidences du PLU sur le risque d'inondation par ruissellement et par remontée de la nappe dans les zones plus à risques. Une cartographie des secteurs exposés au risque de ruissellement urbain et l'évaluation de l'exposition de la population et des biens au risque de remontée de la nappe souterraine dans les zones les plus à risques sont recommandées.

- L'explication du choix des OAP sectorielles et des zones 2AUv et 2AUe par rapport à l'objectif de protection des populations vis-à-vis des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique. Des mesures d'évitement et de réduction efficaces en lien avec ces objectifs devraient être intégrer dans le PLU.

- Dans les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU (zones UPg, 1AUb, 1AUj, 2AUe, 2AUj, 2AUv, 2AUu, 2AUv, ERn°41), l'enjeu local de conservation de chaque composante du milieu naturel n'est pas évalué. L'évaluation de ces incidences doit permettre de mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des conséquences dommageables.

- Il n'y a pas de prise en compte de la trame noire dans le réseau des continuités écologiques. Un diagnostic écologique permettrait de délimiter cette trame noire. Au niveau de l'OAP Joly-Jean la trame verte centrale gagnerait à être classée en zone UV.

- Les zones 1AUj, 2AUj, 2AUv, UPg, 2AUe, 2AUv, 1AUb, 2AUu, ER41 et 36 sont situées à moins de 1,5 km des sites Natura 2000 (ZSC Le Rhône, ZCS et ZPS La Durance). Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 n'établit pas d'état initial d'une part et d'autre part n'étant pas conclusif, il ne permet pas de connaître les effets résiduels significatifs dommageables du PLU. Afin de lever cette lacune

il est souhaitable de reprendre l'évaluation des incidences et de pouvoir s'assurer que le PLU n'engendre pas des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des espèces communautaires.

- La délimitation des périmètres de protection de captage d'eau potable du plan de servitudes publiques annexé au PLU doit être en conformité avec ceux établis par arrêtés préfectoraux (île de la Barthelasse, île de la Motte, Saignonne). De plus, le stationnement semi enterré dans les zones urbaine et à urbaniser de l'OAP Technopole devra être revu afin d'éviter la diminution de l'épaisseur de limon servant de couche protectrice de la nappe du champ captant de la Saignonne.

- Les avis du Public

La commission, après avoir accordé un délai de 4 jours supplémentaires, a pris acte de la réception de la réception du mémoire en réponse de la ville d'Avignon en date du vendredi 28 octobre à 17h : un document « mémoire en réponse » de 124 pages et une annexe FNE de 19 pages.

Dans son analyse de ce mémoire en réponse, la commission se propose de reprendre les items initiaux du PV de synthèse en ne retenant que les points qu'elle juge significatifs.

Lorsqu'il est fait référence ci-dessous, à la « Position de la ville », il s'agit d'une synthèse de la réponse faite à la commission dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

DIVERS

Position de la ville : la ville cherche à rassurer le public ayant contribué sur la stratégie ayant mené à l'écriture du PLU notamment pour ce qui concerne le secteur de Montfavet (gare et quartier gare), la biodiversité et les nuisances sonores (train)

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission, à ce stade, regrette que l'analyse ne soit pas du même niveau que celle énoncée pour le secteur de Montfavet et que la commune propose de répondre au questionnement par des études ultérieures sans échéancier ni orientations précises.

CIRCULATION ET PLAN FAUBOURGS

Position de la ville : l'évolution du réseau de bus n'a pas vocation à figurer dans le PLU mais fait partie d'une négociation entre la ville d'Avignon et le Grand Avignon, autorité organisatrice.

Enoncer comme incontestable que le seul mode de déplacement utilisable pour les habitants soit la voiture individuelle est faux : le vélo et la marche à pied ont montré toutes leur pertinence sur les déplacements de proximité (0 à 2km pour la marche à pied, 0 à 5km pour les vélos musculaires, 0 à 10km pour les vélos à assistance électrique) ; par ailleurs, l'essor du vélo à assistance électrique permet de répondre aux besoins de tous les publics, y compris les personnes âgées ou handicapées.

Le projet de PLU répond donc pleinement aux enjeux de déplacement en faveur des piétons et des vélos.

L'OAP thématique Modes Actifs détaille les principes de desserte du territoire avignonnais :

- Une OAP thématique telle que celle sur les modes actifs n'est pas soumise à évaluation environnementale car elle ne correspond pas à un projet précis et n'a pas vocation à se substituer aux éventuelles études environnementales de chaque projet ;
- Cette OAP modes actifs est à distinguer du plan Faubourgs car elle ne traite pas des mêmes sujets.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission regrette l'option du tout vélo qui ne prend pas réellement en compte les personnes âgées et en situation de handicap, sans compter que la solution du VAE proposée par la ville peut être inopportune pour les personnes citées précédemment (pratique de ce mode de locomotion, prix, poids de l'engin, maniabilité, parking entre autres).

La commission maintient sa position concernant la non prise en compte d'une partie de la population qui ne pratique ni la marche à pied ni le vélo.

Pour le plan "Faubourg", la ville estime que cela ne concerne pas le projet de PLU : la commission ne partage pas cet avis car la circulation dans la ville fait partie du PDU au même titre que les transports publics. En outre beaucoup de requérants se sont inquiétés pour leurs vies privée et professionnelle des incidences de ce plan de circulation dans la périphérie de la ville (St Ruf, route de Marseille, Montclar) qui ne peuvent pas être complètement ignorés du PLU

VOIES PRIVEES / VOIES PUBLIQUES

Position de la ville : le classement des voies privées dans le domaine public ne relève pas du PLU mais de la gestion domaniale et immobilière, affirme la ville : même si la ville a bien noté que la procédure de révision du PLU pouvait être mutualisée (concernant l'enquête publique) avec une éventuelle réflexion / démarche sur la domanialité des voies, le calendrier du PLU n'est pas compatible avec cette démarche.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission a bien noté que cela relevait plus de la gestion domaniale et immobilière mais regrette que ce problème ne soit pas analysé aussi du point de vue "circulation" "ramassage des déchets", "travaux de voirie", ...

ÎLE DE LA BARTHELASSE

Position de la ville : l'arrêté préfectoral du 19/08/2022 autorise les travaux de confortement du système d'endiguement Piot et l'arasement du quai des Allemands, mais il n'autorise pas les travaux sur les digues de la Barthelasse :

- Concernant plus spécifiquement l'arasement du quai des Allemands, des études hydraulique et environnementale complémentaires vont être réalisées pour approfondir la démarche ERC.
- Concernant l'île de la Barthelasse, une nouvelle étude de solutions variantes permettant de limiter l'impact des travaux sur la ripisylve est lancée et fera l'objet d'une concertation.
- Le PLU approuvé prendra donc en compte ces nouvelles études si leur temporalité est compatible avec l'approbation du PLU.

AVIS DE LA COMMISSION : *la commission prend acte de cette réponse*

ILOT NODET / FONTCOUVERTE

Position de la ville : elle est sur ce point à l'écoute des requérants et fera appliquer le règlement.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission prend acte de cette réponse

BIODIVERSITE

Position de la ville : sur ce point la ville s'est beaucoup appuyée sur les réponses des PPA, et de la MRAe en particulier.

Elle s'est surtout attachée sur la zone Est d'Agroparc avec entre autres une étude faune et flore confiée à la société NATURALIA qui n'a pas conclu à des enjeux forts (enjeux qualifiés de « faible »). Dans le même ordre d'idée, l'avifaune présente dans cet endroit ne permet pas de conclure à la demande d'une dérogation "espèces protégées". Enfin ces points particuliers et le site même de l'Est d'Agroparc ne sont pas mis en avant dans l'avis de la MRAe.

A noter que l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par le bureau d'étude SOBERCO Environnement.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission sur ce point n'est pas apte à juger de l'expertise des différentes parties. Elle prend en compte la position mesurée de la ville et la notion d'écoquartier mise en avant dans ce secteur. Elle regrette cependant l'absence de réponse sur la question de l'incidence sur le site NATURA 2000 en s'en remettant systématiquement aux réponses des PPA où ce point n'est pas réellement abordé.

ARBRES

Position de la ville : la ville a répondu au cas par cas.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cette réponse et rappelle aux requérants qu'ils ont la possibilité de recourir à un outil juridique qu'est l'obligation réelle environnementale (ORE) permettant à un propriétaire de créer sur son terrain des obligations durables de protection de l'environnement.

CONSOMMATION FONCIERE

Position de la ville : pour mémoire, il est prévu :

- Une consommation supplémentaire de 13 ha / an à l'horizon de 10 ans, dans un contexte de reprise démographique démontrant de l'ambition du territoire en la matière ;
- De ne déclasser aucune nouvelle zone agricole par rapport au document d'urbanisme précédent ;
- De restituer 39 ha de zones à urbaniser en zone agricole ;

- De recentrer le développement urbain sur les opérations d'aménagement publiques existantes afin de mieux maîtriser les projets (Quartier Durable Méditerranéen Bel Air, Ecoquartiers Joly Jean et gare Montfavet, quartier d'intérêt métropolitain de Confluence).

La ville souhaite rappeler que le PLU s'inscrit bien dans une logique de sobriété foncière et dans une recherche d'équilibre entre protection des espaces agricoles et naturels et nécessité de poursuivre le développement urbain d'Avignon en tant que centralité de son bassin de vie.

Elle souhaite également rappeler qu'en matière de protection des zones agricoles et naturelles, le PLU en projet est particulièrement ambitieux puisqu'il ne prévoit aucun déclassement de zones agricoles par rapport au document d'urbanisme précédent et restitue même 39 ha de zones à urbaniser à la zone agricole.

Le projet de PLU prévoit par ailleurs la mise en place de zones Ap dans lesquelles les constructions sont plus encadrées afin de prendre en compte les enjeux paysagers, environnementaux ou de protection du captage de la Saignonne : *pour mémoire, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable sur le projet de PLU.*

Même si le projet de PLU n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation par rapport au PLU précédent, il conforte effectivement un certain nombre de zones à urbaniser pour répondre aux enjeux de développement urbain (accueil de nouveaux habitants, besoin en logements tenant compte de différentes variables telle que la baisse de la taille des ménages, la résorption de la vacance). Ce maintien des zones à urbaniser a toutefois été calculé au plus juste des besoins. Surtout, il est important de comprendre que ces zones à urbaniser ont été calculées en tenant compte des capacités de renouvellement urbain en prenant en compte le potentiel foncier disponible au sein de l'enveloppement urbaine existante.

Ainsi, ce potentiel en renouvellement permet de répondre à 30% des besoins, contre 70% en extension en raison des faibles disponibilités au sein du tissu bâti et des fortes contraintes qui y sont liées, notamment en matière de risque inondation.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de ces éléments de réponse argumentée mais comprend aussi la position des requérants qui font référence aux nouvelles lois et organismes portant sur le climat, l'écologie et la préservation des terres agricoles et naturelles ("Loi Climat et résilience", notion de ZAN, organisme du SRADDET,...)

AVIS GLOBAL PLU

Position de la ville : sur la question des inondations la ville s'en remet à la position de la Préfecture.

Sur la question de la zone de captage de la Saignonne, la ville fait état d'une réunion qui a eu lieu le 24 octobre 2022, avec les services de l'Etat sur les règles de constructibilité avec deux niveaux de périmètre de protection.

La ville répond également sur cinq points soulevés par la COGA (déchetterie, Réalpanier, mas Baudouin, ferme solaire en zone N confluence, VC5, espace vert « le Cerveau » de l'université en zone Technopole) par une position d'attente.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte des conclusions de cette réunion qui s'est tenue après la clôture de l'enquête publique.

La commission comprend la réponse de la ville à la COGA et rappelle que l'implantation d'une ferme photovoltaïque doit être examinée avec beaucoup d'attention par rapport au zonage.

CANAUX

Position de la ville : la ville réaffirme une position favorable à l'entretien et à la préservation des canaux qui sont des espaces de biodiversité et de promenade

AVIS DE LA COMMISSION : la commission prend acte de cette réponse

MONTFAVET/TECHNOPOLE/AEROPORT

Agroparc et partie Est d'Agroparc

Position de la ville : Préalablement, la Ville souhaite rappeler que bien que le technopole d'Agroparc constitue une ZAC existante faisant l'objet d'une concession d'aménagement entre le Grand Avignon et CITADIS, la Ville a fortement développé l'accompagnement des projets sur ce secteur pour assurer au mieux leur intégration environnementale et paysagère.

C'est également dans cette logique que la Ville a initié la réalisation d'une OAP propre au Technopole d'Avignon afin de lancer une dynamique sur le changement d'orientation en matière d'aménagement de cette zone. La Ville a également demandé au Grand Avignon et à CITADIS d'inscrire le développement d'Agroparc dans une trajectoire écoquartier.

Pour la partie Est d'Agroparc, au vu de son caractère encore pour partie naturel et des enjeux spécifiques en matière de biodiversité, ce changement d'orientation dans les principes d'aménagements est particulièrement important et doit être encore plus marqué que sur le reste du Technopole.

- Cette réorientation passera par le respect des principes de l'OAP et du règlement du PLU (voir ci-dessous) mais également par une traduction dans les outils opérationnels de la ZAC et les réalisations concrètes sur le terrain.
- Il convient tout d'abord de rappeler que, concernant le zonage de ce terrain dans le PLU, le classement en zone U de ce secteur s'inscrit strictement dans la continuité du document d'urbanisme précédent.
- Le fait que ce secteur soit desservi par les réseaux et compris dans une ZAC ne permet pas de classer ce terrain en zone AU (à urbaniser) ni en zone A (agricole) ou N (naturelle).
- Inventaires naturalistes : l'étude faune flore de Naturalia n'a pas conclu à des enjeux forts concernant la faune et la flore (enjeu « faible ») ; l'avifaune présente ne permet de conclure à la nécessité d'une demande de dérogation aux espèces protégées ; les demandes d'amélioration de l'évaluation environnementale formulées par la MRAE ne mettent pas en avant ce site.

Ces enjeux faune flore et plus particulièrement l'utilisation/survol du site par les espèces patrimoniales sont ensuite à mettre en perspective des principes d'aménagement de ce secteur qui constituent des mesures d'évitement ou de réduction de l'impact environnemental que la Ville affinera lors de l'approbation du PLU et que le Grand Avignon et CITADIS traduiront sur le plan opérationnel lors de

l'aménagement de cette partie de la ZAC qui doit désormais s'inscrire dans une trajectoire de type écoquartier.

Partie Est d'Agroparc : les principaux aménagements en faveur de la prise en compte des enjeux environnementaux et qui seront affinés sont les suivants :

- Principe de transition paysagère entre la zone agricole et la zone urbanisée au nord et à l'est du secteur le long du canal de Crillon permettant de préserver les boisements existants ;
- Aménagement d'un espace tampon paysagé entre le quartier résidentiel de la rue Lucie Aubrac et la zone à vocation d'activités avec perméabilité piétonne vers l'avenue de la Pinède ;
- Aménagement d'un itinéraire pour les modes actifs le long du canal de Montfavet permettant de préserver les boisements existants voire les renforcer.
- Concernant le fait que la partie sud de ce secteur soit située dans le périmètre éloigné du captage de la Saïgonne, les aménagements réalisés respecteront les prescriptions de la servitude d'utilité publique et du schéma directeur des eaux pluviales.
- Enfin, le fait d'être en ZAC permet de maîtriser les aménagements des espaces communs (cités ci-dessus le long des canaux par exemple) mais également de maîtriser l'aménagement des terrains cédés aux opérateurs (validation des projets par l'architecte de la ZAC et les partenaires : Ville/GA/CITADIS).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission rappelle que le secteur de la ZAC d'Agroparc ne peut pas être remis en cause dans le cadre du PLU (il a été arrêté dans le PLU actuellement en vigueur).

Elle prend acte de la position de la ville pour l'aménagement de la ZAC en projet qui pourra s'inscrire dans une trajectoire de type d'écoquartier.

Aéroport

Position de la ville :

Concernant le dévoiement du VC5, la Ville réaffirme son avis défavorable sur ce projet en raison de son impact environnemental potentiel :

- Cet aménagement est en effet situé en zone agricole (Foins de Montfavet) et pour partie sur le corridor écologique que constitue le canal Crillon...
- La Ville ne souhaite pas inscrire ce projet dans le PLU (OAP ou emplacement réservé)

Pour le règlement sur la zone d'activité PEGASE, là aussi, la Ville maintient sa réponse à l'avis de la Région sur ce point : aucun assouplissement spécifique qui reviendrait à créer un secteur « dérogatoire » du reste du territoire, même si la Ville a bien conscience des spécificités de l'activité aéroportuaire.

Plus globalement sur la question de la plateforme aéroportuaire et au regard des nuisances qu'elle peut induire pour le territoire qui sont ressorties lors de l'enquête publique, la Ville regrette que l'Etat ait pris du retard sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit : la révision de ce document aurait en effet permis de prendre en compte des normes plus actualisées et des hypothèses d'utilisation de l'aéroport.

La Ville, en raison de ces contraintes liées à la proximité de l'aéroport, a décidé de modifier la vocation de la zone Est d'Agroparc pour ne plus y autoriser de logements mais de l'activité.

Par ailleurs, les oppositions à l'aéroport et à la zone d'activités dépassent le seul cadre du PLU.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission s'interroge sur la mise aux normes européennes de l'aéroport (cas de la VC5) sur le développement économique de PEGASE (pas de secteur dérogoire) qui dépasse peut-être le cadre du PLU.

MONTFAVET QUARTIER GARE

Position de la ville : la ville a choisi de lancer une démarche d'opération d'aménagement d'ensemble publique (la zone d'aménagement concertée). Cet outil va notamment permettre d'organiser une concertation avec les habitants et usagers du quartier tout au long du projet vers une labélisation d'écoquartier. Le projet d'écoquartier devra permettre de repositionner la gare comme un équipement structurant du quartier, accessible et visible.

La ville a d'ores et déjà identifié les principaux enjeux qu'il conviendra de traiter en lien avec les habitants. Il s'agit notamment de :

- **L'organisation des mobilités et la gestion du stationnement** : une priorité sera donnée aux modes actifs (piéton et vélo).
- **Le confortement de l'ensemble des usages présents** sur ce secteur à travers notamment le tissu associatif. Le projet d'écoquartier doit être l'occasion de répondre à certains besoins éventuels pour des activités présentes ou en projet.
- **La préservation et la valorisation de biodiversité** : une étude d'impact intégrant des inventaires faune-flore sur les 4 saisons sera menée et permettra d'identifier toutes les sensibilités environnementales. La ville porte l'objectif de structurer une trame verte et bleue irriguant l'ensemble du quartier et reconnectant ces espaces aux foins de Montfavet.
- **La protection et la valorisation du patrimoine** : les expertises menées dans le cadre du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégreront un diagnostic du patrimoine remarquable ou vernaculaire identitaire du quartier (chapelle, mas, canaux...). L'objectif est de préserver « ce qui fait l'âme de Montfavet ». A noter que ce travail sera mené en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France et partagé avec les habitants qui pourront également faire part de leurs connaissances.
- **La production d'une offre de logements respectant l'identité villageoise de Montfavet.** Les constructions répondront à des prescriptions bioclimatiques, à une qualité d'habiter et s'intégreront dans un écrin paysager dans un esprit de « parc habité ».

Le projet d'Ecoquartier gare de Montfavet sera coconstruit avec les habitants et les usagers de Montfavet. En effet, la Ville a opté pour un outil d'aménagement de maîtrise publique (Zone d'aménagement concerté) permettant d'encadrer les projets de construction et prévoyant une démarche de concertation tout au long du projet. Les constructions respecteront l'identité villageoise de Montfavet et répondront à des prescriptions bioclimatiques, à une qualité d'habiter s'intégrant dans un écrin paysager avec un esprit de « parc habité » :

- La programmation exacte en termes de nombre de logements n'est pas encore arrêtée à ce jour pour l'écoquartier gare de Montfavet. L'OAP indique une programmation d'environ 400 logements mais le périmètre est plus large que celui de la future ZAC.

- Le travail de concertation ainsi que les expertises complémentaires menées dans le cadre de la procédure de création de ZAC permettront d'affiner ce potentiel et surtout la typologie de logements souhaités.

Concernant le sujet de l'artificialisation des sols, il doit être appréhendé à l'échelle globale du PLU. En effet, à travers l'élaboration de son document d'urbanisme, la Ville doit réussir à concilier des injonctions qui peuvent paraître contradictoires comme par exemple la création essentielle de nouveaux logements et la non-artificialisation des sols : aussi la ville priorise l'aménagement des terrains en dents creuses notamment celles situées au sein des quartiers gare comme Montfavet et restitue à la zone agricole 39ha initialement classés en zone à urbaniser dans le PLU approuvé en 2011.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte de mettre en place une concertation tout au long de l'aménagement du futur écoquartier.

Concernant l'artificialisation des sols, c'est un sujet récent que la loi commence à s'approprier. La ville devra appliquer les décrets dès lors publiés.

CEINTURE VERTE / LEO

CEINTURE VERTE

Position de la ville : pour la ceinture verte, la ville n'apporte pas plus d'éléments que ceux avancés dans la réponse aux PPA

AVIS DE LA COMMISSION

La commission regrette une réponse aussi peu étayée pour une zone agricole et de biodiversité intéressante, (couloir écologique le long de la Durance...).

LEO

Position de la ville : concernant le projet de LEO, le PLU en a tenu compte car le projet n'est pas à ce jour remis en cause par le maître d'ouvrage de cet aménagement à savoir l'Etat.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte du positionnement de cet axe routier qui n'est pas anodin puisque le PLU l'intègre dans le PADD (atténuation des nuisances), le PDU, dans les cartes graphiques, etc.

REGLEMENT

Position de la ville : la ville s'est attachée à répondre point par point aux demandes des requérants, dont certaines observations auxquelles elle a donné un avis favorable.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission prend acte de cette réponse

Réponse de la ville à la Commission

ZONAGE DE LA SAIGNONNE

Avis de la ville déjà évoqué précédemment

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte de l'engagement de la ville sur cette question primordiale de la mise en sécurité de la zone de captage de la Saignonne.

La Commission attire l'attention de la ville sur l'importance de la mise à jour du règlement par rapport à ces deux périmètres.

PLATEFORME AEROPORTUAIRE ET PEGASSE

Avis de la ville déjà évoqué précédemment

AVIS DE LA COMMISSION

La commission s'interroge sur la volonté de la ville de :

- *ne pas mettre aux normes européennes l'aéroport (cas de la VC5) ;*
- *ne pas continuer le développement économique de PEGASE (pas de secteur dérogatoire).*

GESTION DES DECHETS

Position de la ville : l'agglomération dispose aujourd'hui de 5 déchèteries ouvertes au public sur son territoire dont deux situées à Avignon : Courtine et Montfavet et trois situées sur d'autres communes de l'EPCI : Vedène, Entraigues, Velleron. Sur Avignon :

- La 1ère déchèterie (Courtine), propriété du Grand Avignon répond aux nouvelles exigences et fonctionne correctement en termes d'aménagement et de fréquentation ;
- Le site actuel de de Montfavet est quant à lui vétuste et largement sous-dimensionné. De plus, il n'appartient pas au Grand Avignon mais à Suez, qui le loue à la collectivité. *Si des travaux de réhabilitation ou d'extension ont été envisagés, l'espace disponible n'est pas satisfaisant et ne répondra pas dans tous les cas aux besoins actuels et futurs ;*
- Pour la question plus spécifique de la collecte des déchets sur *la zone d'habitat précaire implantée le long de la ligne de chemin de fer*, les services du Grand Avignon interviennent comme dans les autres quartiers.

Un diagnostic réalisé par le Grand Avignon en 2018 a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération qui prévoit la fermeture de la déchèterie privée vétuste de Montfavet et la création de 2 nouvelles déchèteries sur le territoire du Grand Avignon.

La Ville rappelle que la compétence gestion des déchets appartient au Grand Avignon et que la commune n'a pas vocation à accueillir l'ensemble des équipements qui font défaut à l'échelle de l'EPCI : ainsi, une recherche pour des sites de déchetterie nécessaires aux besoins du Grand Avignon devra être effectuée sur d'autres communes en proximité (le Pontet ou Morières les Avignon) puisque la Ville d'Avignon ne peut accepter de supporter sur son territoire deux des nouveaux équipements prévus par le Grand Avignon.

AVIS DE LA COMMISSION

Bien que cette question des déchets n'apparaisse dans aucun document du dossier d'enquête, elle a été évoquée par les PPA et la commission a eu une réunion à ce sujet avec la COGA. La question du positionnement de la déchetterie sur la ZAC d'Agroparc suscite une forte opposition des requérants tout en répondant à un besoin vital pour la commune qui ne peut être ignoré.

CONTENU IMPRECIS DES OAP

Position de la ville : la Ville étudiera dans quelle mesure elle peut apporter des informations supplémentaires sur l'échéance d'urbanisation de ces OAP, plus particulièrement sur les opérations maîtrisées : à noter toutefois que l'échéancier d'urbanisation d'une OAP située sur du foncier non maîtrisé et en renouvellement urbain comme l'OAP Pierre Semard est plus complexe à définir...

Sur 9 OAP sectorielles, 6 concernent des opérations avec une maîtrise publique ce qui démontre l'implication de la Ville en matière d'urbanisme opérationnel.

L'intérêt de ces OAP est par ailleurs d'avoir inclus, pour apporter une forme de plus-value aux opérations d'aménagement, les secteurs de transition avec le reste du tissu urbain (projet NPNRU/projet écoquartier Joly Jean, projet quartier durable méditerranéen Bel Air / zone de la Cristole).

Il est également important de préciser que les OAP ont bien été intégrées dans l'évaluation environnementale du PLU et que d'éventuels points d'amélioration seront recherchés pour le dossier d'approbation tout en gardant pour objectif de conserver le bon degré de précision d'une évaluation environnementale de PLU qui n'a pas vocation à se substituer aux démarches de prises en compte de l'environnement des procédures d'urbanisme opérationnel et aux autres démarches et leviers pour lesquels la Ville est pro-active.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte de la réponse de la ville, mais fait observer que certains PPA ont émis des réserves sur le contenu de ces OAP (imprécisions, densité, évaluation environnementale insuffisante, ...)

NUISANCES SONORES ET QUALITE DE L'AIR

Position de la ville : la Ville d'Avignon a approuvé au conseil municipal de mars 2021 la démarche « Zéro transit, zéro degré » et avec elle une stratégie et un plan d'actions visant à réduire le trafic automobile sur le territoire, en agissant massivement sur le transit, y compris des poids lourds, sur l'apaisement de ses voiries, ainsi que sur le report vers les mobilités actives.

La Ville se mobilise pour repousser ce trafic sur les itinéraires conçus à cet effet et les plus éloignés des habitations, notamment en profitant du positionnement d'Avignon et de son agglomération au centre d'un triangle autoroutier (délimité par l'A7, l'A9 et l'A54).

La Ville s'investit aussi dans des actions de déclassement de routes à grande circulation, de contournement d'Avignon, de gratuité du tronçon autoroutier, comme de restriction de circulation des poids lourds sur la Rocade Charles de Gaulle en saisissant acteurs institutionnels et services de l'état.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission ne comprend pas la réponse de la ville qui propose des solutions qui ne peuvent pas être validées en l'état (cas de l'interconnexion des autoroutes au niveau d'Orange ou la gratuité d'une partie de l'autoroute qui n'existent pas actuellement ni un proche avenir)

CAPTAGE DE LA SAIGNONNE

Position de la ville : la Ville confirme qu'elle mettra en place un zonage spécifique dans les zones agricoles concernées.

Elle poursuit sa démarche visant à traduire concrètement dans le règlement écrit cette protection et envisage deux niveaux de règles :

- Un qui serait plus strict dans le périmètre rapproché (interdiction totale des constructions) ;
- Un qui le serait un peu moins dans le périmètre éloigné afin d'autoriser des projets agricoles d'une taille mesurée (*règle exacte nécessitant de nouvelles itérations et validations politiques*)

Concernant le contrôle des implantations, le service des contrôles et des conformités est par ailleurs particulièrement attentif à ce secteur : Trois agents municipaux, assermentés, ont la charge de verbaliser les constructions infractionnelles, leur vigilance est accrue dans la ceinture verte et dans les secteurs faisant l'objet de protections.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte de l'engagement de la ville sur cette question primordiale de la mise en sécurité de la zone de captage de la Saignonne.

La Commission attire l'attention de la ville sur l'importance de la mise à jour du règlement par rapport à ces deux périmètres.

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Position de la ville : la ville prend une position argumentée

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte de la réponse de la mairie sur le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales.

CREATION DU POLE TRIMODAL SUR LE SECTEUR DE LA COURTINE

Position de la ville : la ville développe une situation d'implantation en bord de Rhône très positive.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission note qu'il y a des prémices d'un aménagement portuaire, mais que l'ensemble d'un pôle tri-modal (avec la logistique associé) est loin d'être opérationnel.

L'ILE PIOT

Position de la ville : la ville précise la situation actuelle du dossier.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte de ces éléments d'information

RACCORDEMENT HABITAT PRECAIRE SAINTE CATHERINE

Position de la ville : la ville rappelle la situation de cet habitat précaire zone de La Courtine.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte du raccordement des habitations non autorisées situées à côté de l'institut Sainte Catherine aux réseaux AEP existants et au réseau pluvial. Mais la question reste posée pour les lieux non raccordés.

I.3.2- Analyse et position de la commission d'enquête sur le projet PLU

SCOT et PLU

Le projet de révision du PLU d'Avignon mis en enquête publique s'appuyait sur un projet de SCOT arrêté le 9 décembre 2019, aussi bien pour établir sa compatibilité avec ce dernier mais aussi avec les documents supérieurs du fait qu'il était intégrateur. Si cette démarche anticipatrice pouvait paraître bénéfique, dès lors que ce projet de SCOT arrêté a été abrogé le 23 mai 2022, il n'existe pas dans le dossier de PLU

soumis à enquête publique une démonstration de compatibilité de celui-ci avec le SCOT de 2011 actuellement en vigueur. C'est pourtant la position défendue par la ville d'Avignon.

La stratégie du SCOT arrêté en 2019 comportait des objectifs bien plus actualisés que le SCOT de 2011 et il correspondait aux enjeux développés dans le PLU, objet de l'enquête. Il intégrait notamment le SRADDET et confortait bien la place d'Avignon comme une centralité urbaine d'importance dans cet arc rhodanien au sein de la région Sud.

Les avis des PPA ont également été rendus en ne prenant évidemment pas en compte l'abrogation de ce SCOT : ils s'appuyaient donc tous sur son PADD structurant de 2019.

La ville d'Avignon dans une note « relative liens PLU SCOT » de Mr Paul-Roger Gontard, délégué au développement territorial et urbain de la commune, et insérée le 7 septembre 2022 dans le registre d'enquête, s'engage à :

- La suppression des références au projet de SCOT arrêté en décembre 2019 dans l'ensemble des documents composant le dossier de PLU ;
- La reprise de la justification des choix (notamment la partie « Choix retenus pour établir le PADD et justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces ») pour mieux faire ressortir la compatibilité du PLU avec le SCOT en vigueur, sans modification de l'économie générale du PLU ;
- La reprise de l'évaluation environnementale et plus particulièrement la partie « articulation du PLU avec les autres schémas, plans et programmes » en considérant que le SCOT en vigueur 2011 n'est pas « intégrateur ».

Dans sa réponse à la FNE, la ville a rappelé que le SRADDET vient d'entrer en modification afin d'intégrer notamment les exigences de la loi Climat et Résilience et devrait être approuvé fin 2023 mais plus vraisemblablement début 2024. De même, le SCOT a fait l'objet d'une nouvelle délibération de prescription afin d'intégrer également la loi Climat et Résilience mais aussi pour répondre à la forme d'un SCOT modernisé tel que présenté dans le décret de 2021. Celui-ci sera de fait approuvé postérieurement au SRADDET.

La ville a souligné que les services de la Région ont considéré que le projet de PLU s'inscrivait bien dans la compatibilité avec le SRADDET et qu'il reviendra au SCOT de ne pas remettre en cause cette compatibilité en intégrant les potentiels offerts par le PLU d'Avignon dans une approche géographiquement élargie. Ce point a été admis par le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge de la révision du SCOT en émettant également un avis favorable.

En conséquence la ville d'Avignon a déclaré ne pas pouvoir attendre 2025 (au mieux) pour se doter d'un nouveau PLU (dont un nouveau règlement) pour répondre aux enjeux qui sont les siens.

Avis de la commission :

La commission rappelle que :

- Les contenus des SCOT ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCOT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Le nouveau périmètre d'un SCOT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

- Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi un document pivot des communes qui y sont attachées : d'où la notion de SCoT intégrateur.

Par ailleurs, aucune démonstration de compatibilité avec les documents supérieurs –au niveau de la Région Sud (SRADDET, PCAET, ...) n'a été produite depuis cette annonce d'abrogation du SCoT.

De plus, la réponse de la ville « laisse à penser » que le PLU d'Avignon ne sera pas remis en cause par le futur SCOT *puisque'il devra s'adapter à celui-ci.*

La commission imagine que ces modifications ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet, estimant que l'esprit de cette compatibilité en utilisant le projet de SCOT arrêté en 2019 a été respecté. Elle ne doute pas que les modifications apportées par la commune permettront ultérieurement de mettre en règle le document.

Mais le fait est qu'il est aisé de déclarer un PLU de 2022 compatible d'un SCOT de 2011, qui n'a jamais été revu et corrigé à l'aune des derniers textes et lois en vigueur. Mais rendre un PLU de 2022 compatible d'un SCOT arrêté fin 2021, c'est le soumettre à un projet stratégique partagé pour l'aménagement d'un territoire et à une réglementation de plus en plus contraignante sur les aspects environnementaux et climatiques. Les SCoT ont en effet été modernisés récemment (ordonnance 2020-744 sur les SCoT, puis décret n° 2021-639 du 21 mai 2021) en vue de faire évoluer leur périmètre, leur contenu et leur structure, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et d'en rendre plus lisible le projet stratégique.

La commission rappelle enfin que les dispositions de l'ordonnance ci-dessus ont été déclarées applicables aux SCoT dont l'élaboration ou la révision a été engagée à compter du 1^{er} avril 2021.

La commission regrette enfin que, entre les dates du 23 mai (annonce officielle de l'abrogation du SCOT de 2019) et du 7 octobre 2022 (fin de l'enquête), plus de 4 mois se sont écoulés sans que le maître d'œuvre (mairie d'Avignon) ne se soit attaché à produire une quelconque ébauche de démonstration de comptabilité avec les documents supérieurs de type SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET ou PCAET.

Espace -Consommation foncière

Le taux de croissance démographique retenu par les élus comme préalable à la politique de développement de la commune sur la période concernée par le projet de PLU est ambitieux, mais demeure une volonté politique qui a pour but de dynamiser la ville d'Avignon en adéquation avec le SRADDET. Ce taux de croissance structure évidemment l'ensemble du PLU arrêté.

L'enjeu est de contenir le développement urbain et de stopper l'urbanisation diffuse en zone agricole.

Habitants. En 2018, 40 % de la population a moins de 30 ans. Les ménages isolés y sont en nette augmentation (46,5 %). Enfin, la part représentée par les personnes âgées augmente, avec un besoin d'accueil spécifique.

Après avoir enregistré une légère baisse de sa population sur une longue période de 24 ans, Avignon s'inscrit désormais, depuis une vingtaine d'années, dans une dynamique de croissance démographique (+ 5.794 habitants de 1999 à 2018 : taux de croissance annuel de 0,31% par an depuis 2013).

Avec une évolution dynamique de plus de 11%, le quartier de Montfavet et plus particulièrement le secteur de « Foins de Montfavet », connaît une forte augmentation de population depuis 2008 avec 1.070 habitants supplémentaires.

Avignon compte 43.540 ménages en 2018 contre 38.286 en 1999 (+15%). En 2018, la commune accueille 50% des ménages du Grand Avignon (des ménages composés à 52% de familles et à 46,5% de ménages isolés).

Economie. En termes d'espaces d'accueil des entreprises, 3 zones d'implantation majeures se dégagent :

- Les zones de dimension nationale ou internationale : centre d'affaires de la gare TGV, AGROPARC, PEGASE et TERRALIA ;
- Les zones de dimension locale ou régionale (Courtine et Fontcouverte) ;
- Les centres commerciaux¹ (La Cristole, Cap Sud, Courtine et Mistral 7)

A noter l'attractivité de l'intra-muros avignonnais avec toutes ses fonctions administratives et ses nombreux commerces et services.

La ville d'Avignon regroupe à elle seule 56.704 emplois, soit 45% des emplois du SCoT et 65% des emplois de la communauté d'Agglomération. Elle est ainsi la commune la plus pourvoyeuse d'emplois du territoire (et du département).

Commerces : avec près de 3.400 établissements commerciaux, Avignon constitue la commune qui regroupe le plus grand nombre de commerces de l'aire urbaine d'Avignon : près de la moitié est localisée dans l'intra-muros et autour des remparts.

Zones d'activités économiques, plusieurs secteurs sont identifiés :

- La Courtine et gare TGV (parc multi-activités complété par un projet d'un nouveau quartier urbain) ;
- ZAC du pôle technologique d'AGROPARC (pôle de compétitivité » dans la filière Fruits et Légumes (Terralia)) ;
- ZAC de La Cristole, Cap Sud et La Castelette, situées le long de la RN7 en prolongement d'Agroparc ;
- Zone d'activités de Fontcouverte et le Marché d'Intérêt National (MIN) ;
- ZAC de Réalpanier.

¹ Hors les grands établissements commerciaux à Avignon Nord (Pontet et Vedène : Auchan, Ikea, Leroy Merlin, etc.).

Agriculture :

- Avignon concentre 49% des emplois agricoles de la communauté d'agglomération, essentiellement sur les secteurs de l'île de Barthelasse, de la plaine alluviale de la Durance, la plaine agricole de Montfavet et des coteaux viticoles situés sur les hauteurs à l'Est de la commune ;
- On trouve des terres labourables (céréales, légumes, ...), du maraîchage, des vergers, des prairies naturelles (foins) et des vignes AC ;
- Cette agriculture existe du fait de 3 importants canaux d'irrigation : le canal Crillon, le canal Puy et le canal de l'Hôpital Durançole ;
- Ces terres restent soumises au risque inondations et à une forte pression urbaine et foncière.

Tourisme :

- Avec 1,5 million de touristes en 2014 générant 5,3 millions de nuitées tout hébergement confondu sur le territoire communal, Avignon représente 36% du tourisme du département de Vaucluse et 26% des nuitées ;
- Le tourisme sur Avignon est un secteur économique important avec un chiffre d'affaires global estimé à 450 millions d'euros ;
- Il est principalement articulé autour de 3 entités :
 - la richesse du patrimoine avignonnais représentée par plus de 150 édifices classés ;
 - les grandes manifestations qui ponctuent les saisons (et dont le Festival d'Avignon reste la plus connue) ;
 - un tourisme fluvial en expansion (croisières sur le Rhône).

Logements. Sur Avignon, les logements sont à 80% des résidences principales. Ils sont relativement anciens, avec une part importante de logements vétustes, voir insalubres. 71% des logements sont des logements collectifs.

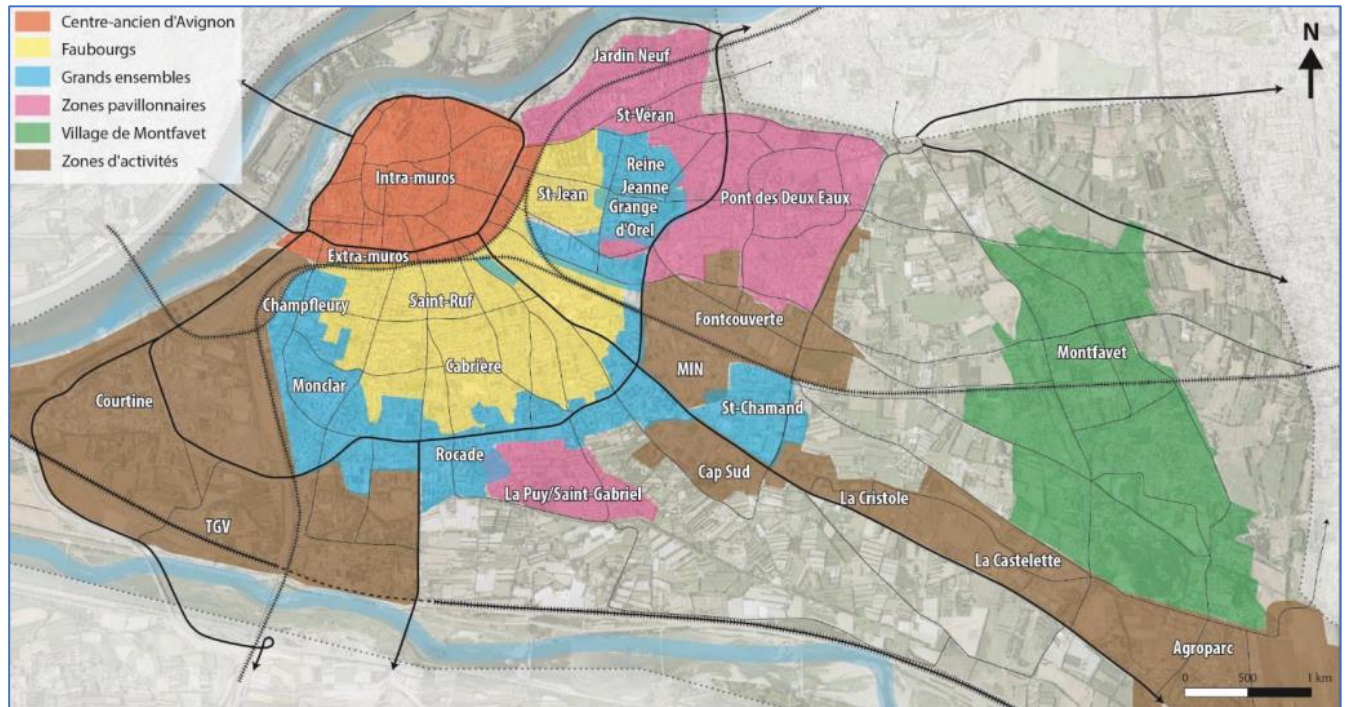
Une certaine inadéquation entre l'offre et la demande se fait jour en termes de typologie de logements et de solvabilité des ménages : peu de petits logements au regard de la forte proportion de petits ménages.

La commune concentre plus de 75% de l'offre en logement social du Grand Avignon.



En pointillés roses, les limites du périmètre du PSMV.

Grandes entités urbaines. L'analyse du tissu urbain d'Avignon a abouti à une division en six entités urbaines : le centre ancien couvert depuis 2013 par un PSMV², les faubourgs (à caractère résidentiel), les grands ensembles (immeubles collectifs et centralités commerciales), les zones pavillonnaires, le village de Montfavet (centre villageois à l'Est de la cité) et les zones d'activités (vieillissantes et généralement implantées en périphérie).



Les différents quartiers d'Avignon selon leur densité et leur formes urbaines

Avis de la commission :

Le projet PLU annonce une forte réduction des zones urbaines et à urbaniser de l'ordre de 300 h passées en A ou N. Cependant la majorité des zones urbaines restituées sont constituées d'emprise de routes, voies ferrées et autoroute dont « la vocation naturelle ou agricole de ces zones nouvellement classées est donc relative » comme le note la Région.

Aucune extension ou création de zones commerciales n'est retenue dans ce projet de PLU.

Si le projet PLU ne consomme pas de nouvelles zones mais seulement des zones 2AU du PLU en vigueur, il n'en demeure pas moins que 223 ha d'espaces non artificialisés seront touchés : 164 ha en zone 1AU ou 2AU et 60 ha au profit des emplacements réservés pour la réalisation d'infrastructures et d'équipements, en dehors des zones U ou AU. Sur les 223 ha potentiellement artificialisés, 155 ha ont une vocation agricole représentant 7,5% des espaces agricoles recensés en 2020, dont 103 ha de parcelles irriguées représentant 5% des parcelles irriguées sur la commune. *Ce qui n'est pas conforme aux dispositions de la règle LD2-Obj49A du SRADDET « Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le*

² PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

La consommation foncière du projet PLU reste sensiblement au même niveau que le celle du PLU en vigueur (13 ha/an au lieu de 13,8 ha/an). La notion de consommation foncière est aujourd'hui au cœur d'une révision de PLU : il paraît difficilement justifiable de maintenir un tel rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels, équivalent à celui du PLU en vigueur alors que la nouvelle loi Climat et Résilience –via le SRADDET- fixe des objectifs de ZAN (zéro artificialisation nette) même si l'accueil de nouveaux habitants est multiplié par 4,4 (+1620 habitants période 2008-2018, +7116 habitants période horizon PLU)

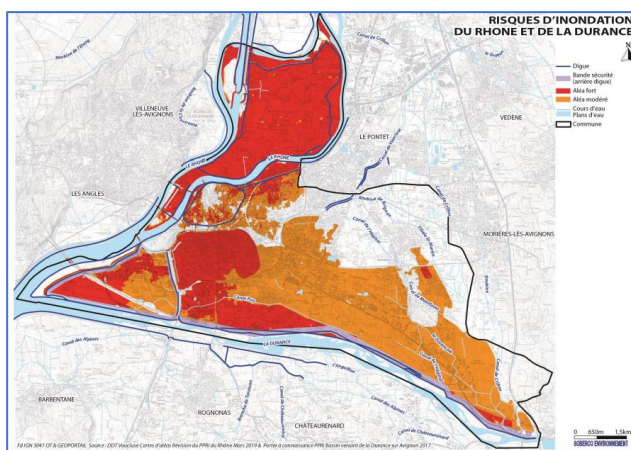
La commission comprend parfaitement le besoin d'accueil de nouveaux habitants et par conséquent une nécessité de nouvelles zones à urbaniser : elle regrette cependant que la définition de densité moyenne dans le projet PLU reste vague et ne permet pas de mieux évaluer la satisfaction en besoin de logements.

La commission demande de revoir à la hausse les chiffres de densité de l'habitat existant, en particulier au niveau de la rénovation urbaine et des logements vacants, afin de réduire la consommation d'espace.

Environnement et biodiversité.

Le territoire est caractérisé par :

- Un climat méditerranéen (Mistral et ensoleillement) qui constitue un atout pour le cadre de vie et un élément potentiel pour les énergies renouvelables (vent et soleil) ;
- Un espace situé à la confluence du Rhône et la Durance et irrigué d'un vaste réseau de canaux allant du Canal de Vaucluse à la simple roubine : l'eau est un élément caractéristique du paysage avignonnais, support d'activités et d'espaces de vie qualitatifs, mais aussi à l'origine de risques majeurs d'inondations qui touchent 70% de la ville (PPRi en cours d'élaboration sur le Rhône et la Durance) ;



Les risques d'inondations : Rhône et Durance.

- La présence d'un patrimoine archéologique, historique, bâti et de motifs végétaux caractéristiques du paysage et du patrimoine avignonnais (sites, monuments, demeures, mas, jardins, parcs, alignements et autres éléments végétaux remarquables, canaux, etc.) ;

- Des infrastructures qui induisent des nuisances acoustiques importantes aux abords de certains axes pénétrants et qui présentent des paysages d'entrée de ville banalisés ;
- Une ressource en eau potable qui reste à consolider : protéger la ressource en eau potable (île de la Barthelasse, périmètre de protection du captage de la Saignonne) et anticiper les besoins futurs ;
- Des réservoirs de biodiversité principalement localisés sur les zones de confluence (vallées du Rhône et de la Durance, île de la Barthelasse) et relativement protégés de l'urbanisation du fait des risques d'inondation ; d'autres zones (espaces agro-naturels de la ceinture verte et de la plaine de Montfavet) sont soumises à une forte pression urbaine ;
- Des espaces non urbanisés (essentiellement agricoles et naturels) soumis à une forte pression de l'urbanisation, principalement au Sud et à l'Est.

Avis de la commission :

Sur un territoire comme Avignon où la sensibilité environnementale est forte, l'évaluation environnementale aurait dû regarder plus spécifiquement les incidences liées à l'artificialisation du territoire et prendre en compte les enjeux liés aux milieux naturels, en recherchant les emplacements les plus adaptés pour la mise en œuvre des actions du PLU. Les incidences sur les continuités, les fonctions écologiques et le paysage n'ont pas fait l'objet a priori d'une attention particulière : le document dans la plupart des cas se contentant de préciser que « *des mesures seront précisées et approfondies dans le cadre d'une étude d'impact du projet* ».

L'ensemble des incidences identifiées aurait servi à justifier les choix, définir des alternatives et clarifier le projet. Si l'évitement des incidences négatives demeure impossible, des mesures pour réduire, voire, en dernier recours, compenser aurait dû être proposées.

Malheureusement toujours sous prétexte que le projet de PLU ne consomme pas de nouvelles zones par rapport au PLU actuel, l'évaluation environnementale est à l'image de l'étude de l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les deux sites NATURA 2000 à savoir 6 pages sur un document de 113 pages.

Toujours dans cette l'évaluation environnementale du projet PLU, les incidences négatives qui peuvent être cumulées sont évoquées sans cependant être approfondies. Par contre, les impacts positifs du projet de PLU sur l'environnement qui améliorent le cadre de vie de la population sont bien identifiés :

- remise en état des continuités écologiques, en maintenant le plus possible celles existantes, permettant de favoriser la biodiversité ainsi que les fonctionnalités des écosystèmes associés ;
- en favorisant la mixité fonctionnelle en rapprochant les lieux de vie et d'activités tout en créant des conditions favorables à un usage moindre de l'automobile (liaisons piétonnes, voies cyclables, développement des transports en commun), permettant de réduire la pollution atmosphérique et sonore lié au trafic ;
- en promouvant les énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie grâce à une bonne isolation, permettant une réduction de la consommation des ressources énergétiques.

De même, la commission ne partage pas l'avis émis dans l'évaluation environnementale qui considère que près de 39 ha de zones à urbaniser sont supprimées, dont 32ha de terres agricoles par rapport au PLU précédent constitue une mesure d'évitement majeure de la révision du PLU. En effet sur les 223 ha d'emprise future sur les espaces non artificialisés, il y a 155 ha d'espaces agricoles dont 48 ha de prairies ou de friches agricoles favorables à l'accueil de la biodiversité.

Dans le corridor écologique entre les Foins de Montfavet et la ceinture verte, même si dans l'OAP de Bel-Air/Cristole, les haies doivent être maintenues ou recrées si supprimées, l'urbanisation future réduira les

échanges écologiques déjà altérés par la zone d'activité de la Cristole. Car les trames vertes marquées sur l'OAP sont toutes orientées est-ouest et sans continuités pour un corridor écologique dans cette zone, entre les Foins de Montfavet et la ceinture verte, sensiblement orienté nord-sud. Dans sa réponse à la MRAe, la commune indique vouloir envisager une adaptation de l'OAP, afin que les deux grandes magistrales nord / sud de la ZAC pour les modes doux / actifs soient également le support d'un renforcement / création d'une trame verte permettant d'assurer cette continuité écologique.

L'OAP Confluence se situe dans une zone d'attractivité importante, par la présence entre autres de la gare TGV et des entreprises environnantes, elle est caractérisée par une « grande richesse écologique et paysagère » à proximité du site Natura 2000 de la Durance. La volonté de la commune est de réaliser une urbanisation exemplaire employant le mot « ville jardin » dans les enjeux de l'OAP, située sur un secteur concerné par le risque inondation (une grande partie de cette OAP est concernée par des aléas forts et moyens du PAC de la Durance). Si l'OAP précise la nécessité d'éviter toute atteinte aux zones humides présentes et que 29 ha d'espaces verts seront aménagés au sein du nouveau quartier qui permettront de reconstituer des habitats naturels variés (milieux humides, milieux ouverts, milieux boisés) accueillants pour la biodiversité : les enjeux écologiques seront précisés dans le cadre d'une étude d'impact ultérieure afin d'affiner les mesures ERC, ce qui ne permet pas d'apprécier la pertinence des choix retenus.

La commission recommande que la création d'une trame verte continue orientée Nord-Sud soit intégrée dans l'OAP de Bel-Air/Cristole.

La commission juge que l'évaluation environnementale, sous prétexte que le projet de PLU ne consomme pas de nouveaux secteurs, mais seulement des zones 2AU du PLU en vigueur, ne permet pas de justifier les choix retenus du PLU, puisque les incidences sur les fonctions et continuités écologiques seront le plus souvent précisées et approfondies dans le cadre d'une étude d'impact du projet futur qui n'autorisent pas l'appréciation de mesures ERC possibles dès à présent.

Equipements et déplacements.

Axes routiers pénétrants

En première approche, 4 secteurs structurants caractérisent aujourd'hui la commune : la Rocade Sud, la route de Marseille, la zone des Faubourgs et les quais du Rhône. Ces secteurs sont presque saturés aux heures de pointe.

La ville d'Avignon est enfin encadrée par 2 axes importants : l'autoroute A7 à l'Est et la Route Nationale 7 (RN7) à l'Ouest le long du Rhône.

Une voie rapide –Liaison Est Ouest- est en projet depuis longtemps pour arriver au Sud d'Avignon et ainsi délester la Rocade et la route de Marseille.

La circulation des véhicules dans Avignon

« Aucune réelle méthodologie n'a été adoptée pour hiérarchiser le réseau viaire » : relève la Région dans son avis. En effet, aucune étude des flux de circulation et des mesures des capacités de débit existantes tous modes confondus, ni d'objectifs chiffrés n'ont été produits dans le dossier de présentation pour

justifier de tel ou tel axe de circulation. Cela est souligné par des observations du public et l'association A:DERM (Avignon : Développement Responsable et Mobilités). D'autant que la densification urbaine envisagée dans le PLU amènera inévitablement encore plus de voitures. Enfin, il a été établi que beaucoup d'actifs résident encore à l'extérieur de la commune (ratio emplois offerts/actifs disponibles = 1.94) => un temps de transit nécessaire pour atteindre leur lieu de travail.

Le principe de limitation de l'usage des véhicules est acquis par la municipalité. Il est en cours et les effets sont d'ores et déjà visibles dans la zone des Faubourgs et près du centre-ville. L'avis du public sur ce point est contrasté, en particulier pour ceux qui ont une entreprise. Mais ce qui est sûr, c'est que les personnes âgées et à mobilité réduite ne peuvent qu'utiliser leur véhicule, faute d'arrêt de transports collectifs à proximité immédiate : beaucoup déclarent se trouver entre 500 m et 1 km des dessertes proposées. Le quartier Saint Gabriel est notamment cité sur ce point.

Enfin, des difficultés de circulation ont été mises en avant sur le secteur des Faubourgs avec la création de voies à sens unique : proposition par exemple d'un retour au double sens de circulation du boulevard Sixte Isnard...

Ce qui reste certain, c'est que la ville ne peut opposer à ces difficultés énoncées de circulations des solutions non encore pérennes comme des actions de déclassement de routes à grande circulation, de contournement d'Avignon, de gratuité du tronçon autoroutier, de restriction de circulation des poids lourds sur la Rocade Charles de Gaulle ou enfin d'interconnexion des Autoroutes A7/A9 à sur Orange...

Stationnement

Des parkings payants existent au centre-ville ou à proximité, mais sont limités en places. Celui de l'Oulle -350 places- devrait à moyen terme être supprimé pour cause de réaménagement urbain des allées de l'Oulle (source observations du public).

2 parkings relais et gratuits sont positionnés le long du Rhône : l'Île Piot et les Italiens. S'ils sont d'usage non payant et qu'ils permettent d'être rapidement en ville tout aussi avantageusement la ville par l'utilisation des navettes gratuites, ils sont hélas vite saturés en places car déjà majoritairement occupés par les Avignonnais qui vivent et qui travaillent sur la cité. *En outre, l'accès au parking des Italiens - pourtant proche du Rhône- impose un passage à proximité des remparts, quartier Saint-Lazare, ce qui ne réduit pas la circulation en centre-ville, n'y en limite la pollution de l'air !*

Un projet déjà conversé existe sur la zone de la Sachristie –secteur de Réalpanier- en zone 2AUs : il est à l'état de projet, mais est contiguë à une zone agricole.

D'autres parkings relais sont en cours : celui de St Chamand bientôt en service et celui d'Agroparc dont les travaux commencent. *Mais, ils sont localisés à d'autres endroits de la ville, très éloignés du centre-ville, et auront du mal à résoudre les engorgements déjà visibles des parkings des Italiens et de l'Île Piot.* Enfin des espaces ne sont encore identifiés : au Sud de la ville et sur la route de Marseille.

La question d'un manque de places de stationnement PMR a été aussi évoquée par le public.

Enfin, certains requérants ont spécifié un stationnement souvent difficile dans leur quartier (relevé notamment sur le quartier Saint Ruff) du fait des travaux du TRAMWAY, mais aussi du fait du nombre parfois important « d'habitants par construction » : le principe étant de se garer sur l'unité foncière où on est logé ou à proximité ou de payer une contribution à la ville. Une suggestion a été proposée que les places de stationnements pourraient être déclarées indépendantes des règles d'urbanisme.

Enfin dans les OAP, la place de la voiture est clairement réduite au profit des déplacements doux.

Transports collectifs et modes doux

En contrepartie de l'usage aisé des voitures, le développement de moyens collectifs de transport a été accentué : développement du TRAMWAY, voies réservées pour les bus et lignes de bus à haute fréquence. Car la question du TRAMWAY ou des bus ne peut être dissociée d'un PLU car elle est inscrite dans le Plan de déplacements urbains (PDU) de la ville.

Même si des secteurs de la ville sont moins desservis : Montfavet secteurs d'AGROPARC et PEGASE sur la zone aéroportuaire, et l'aéroport même, qui sont pourtant des zones économiques d'importance d'Avignon.

Le TRAMWAY, dont l'exploitation est récente, a souvent été mis en avant par le public plus par les zones qu'il ne dessert pas que par la facilité de transport qu'il offre : questionnement sur la non-desserte du centre hospitalier, de la zone d'AGROPARC et du secteur de l'aéroport, des 2 parkings relais et de la ville voisine de Villeneuve les Avignon... Parmi toutes ces destinations évoquées, une seule a retenu l'attention de la commission : le cas de la zone économique d'AGROPARC qui quelque part participe du dynamisme de la commune et qui comprend un peu plus de 9.000 employés. La commission comprend aisément que des choix politiques et/ou budgétaires ont amené à cette réalisation, mais le fait est, qu'aujourd'hui, 80% des personnes travaillant sur AGROPARC utilisent leurs véhicules (source COGA). Enfin, une 2^{ème} ligne du tramway devrait être mise en service en 2025 : la révision du PLU n'en fait pas état et pourtant cela devrait a priori redessiner le mode de transport doux.

Des pistes cyclables existent et le réseau devrait encore largement être agrandi. C'est un atout évident pour la ville, mais le vélo est moins usité quand il s'agit de se rendre dans des commerces pour y faire des achats ménagers et quand on est une personne âgée ou handicapée. Si ce mode de déplacement reste intéressant et doux dans une ville comme Avignon, il a aussi ses limites :

- Tout le monde n'a pas de vélo ou de place chez soi pour le stocker ;
- Les possibilités de parquer son vélo –courses ou travail- en sécurité sur la commune existent-elles partout et sont-elles suffisantes ?
- Le vélo ne permet pas de tout faire ;
- Des Avignonnais ne sont pas adeptes du vélo ou ne peuvent le pratiquer du fait de leur âge ou d'un handicap et la solution de VAE proposée par la ville ne paraît pas être la plus opportune.

La LEO.

La liaison Est Ouest (LEO) d'Avignon ne peut être décorrélée du PLU, tant elle a sa part dans le PDU : il ne s'agit pas pour la commission de juger de sa pertinence ou de son tracé, mais d'apprécier son impact (futur) dans le paysage des déplacements urbains de la commune.

Ce projet, déclaré d'utilité publique le 16 octobre 2003, est une route express d'environ 15 km à 2x2 voies reliant le Vaucluse, les Bouches du Rhône et le Gard, et assurant un contournement Sud de l'agglomération d'Avignon : il se situe entre le carrefour des Angles (RN 100 dans le Gard) et le carrefour de l'Amandier (RN 7 dans le Vaucluse). Son but est essentiellement de « décongestionner » la circulation dans Avignon (sur la Rcade Sud en particulier).

La LEO apparait pour les Avignonnais presque comme un serpent de mer dont l'histoire perdure depuis près de 30 ans... : c'est ce qui apparait dans beaucoup d'observations du public. Le questionnement porte aujourd'hui sur son tracé, son débouché dans la ville et le fait que cette LEO « coupe en deux » la ceinture verte de la Durance au Sud de la commune, identifiée à la fois comme un corridor écologique, mais aussi comme une plaine agricole productive. Il est notamment précisé que cela « enclaverait toute la zone située entre la LEO et la route de Tarascon et porterait un coup fatal à l'agriculture locale ».

Situation en juillet 2022 : l'Etat engage des études complémentaires pour la réalisation de la tranche 2 (sur 3 tranches) de cette LEO, sans remettre en cause le principe de sa réalisation.

La commission relève dans certaines transcriptions des observations une franche opposition à ce projet. Le tracé de la LEO est annoncé comme « une erreur manifeste génératrice d'encombres routiers inextricables » pour une grande partie du public. Madame la Maire d'Avignon, a même surenchéri dans ce contexte conflictuel en affirmant, dans La Provence du 29 septembre 2022, que "*Pour moi, la Léo ne se fera pas*". Seule la COGA reste intéressée par une réalisation rapide de cet axe routier, qui permettrait une desserte plus aisée du site d'AGROPARC.

Il est clair que sa réalisation résoudrait partiellement les encombrements routiers sur la Rocade et la route de Marseille, dus à un accroissement du parc automobile et des poids lourds. Cela engendrerait aussi un impact non négligeable sur la circulation et la pollution associée dans Avignon.

Voies privées et voies publiques.

Cette question ne peut rester dans une gestion domaniale de la commune dans le cadre du PLU :

- Par les débats qu'elle a suscités ;
- Par son réel impact sur la vie communale : ramassage des déchets, travaux de voiries, éclairage, etc.

Les voies privées font l'objet d'investissements publics depuis de nombreuses années et certaines sont déjà visiblement ouvertes à la circulation publique !

L'association « Bien vivre à Saint Ruf » souligne qu'il existerait 70 km de voies privées sur 360 km de voirie communale sous forme de voies traversantes et d'impasses qui seraient soit reliées aux voies publiques par des chemins, soit sans issue. Des travaux publics y sont réalisés (revêtement de chaussée, adduction d'eau, assainissement, éclairage public, entretien des voies par les agents municipaux, ...) ainsi le ramassage des déchets par le Grand Avignon.

Cette situation d'attentisme sur ce règlement de voirie perdure depuis trop longtemps et crée des dissensions entre tous les acteurs (commune, COGA et administrés).

La commission suggère que la révision du PLU soit l'occasion d'aborder franchement cette question et d'y trouver une solution juridique pérenne et partagée. La commission suggère d'instaurer sur ce sujet des réunions programmées et au cas par cas entre les propriétaires, la ville et la COGA afin qu'une grande majorité de ces voies privées reviennent dans le bien communal sans que des frais supplémentaires puissent être imputés aux propriétaires.

Transport par voies ferrées

Certains requérants demandent la réouverture de gares TER sur l'emprise d'Avignon (Le Pontet, Villeneuve, Barbentane, ...) : ils proposent même d'en créer de nouvelles (Avignon Université) !

D'autres font état de nuisances sonores accrues lors du passage des trains voyageurs (sur Montfavet), mais des trains de marchandises au centre de la ville.

Création d'un port fluvial sur la Courtine

L'idée sous-jacente n'est pas nouvelle, mais visiblement n'a jamais été vraiment exploitée. Il s'agirait d'édifier, sur la zone de la Courtine côté Sud de la ville, des installations pérennes de chargement-déchargement de marchandises avec des bâtiments de stockage et des parkings. Ce serait en quelque sorte une installation miroir à celle qui existe à Nord de la ville sur la commune du Pontet et qui appartient à la CCI.

Cela pourrait permettre à une partie des poids lourds de moins utiliser les axes pénétrants et aux marchandises (de type matériaux de constructions par exemple) d'être livrées sans encombrer d'avantage les voiries urbaines. Les conditions de pollutions en seraient aussi largement améliorées.

Avis de la commission :

Le public fait état d'un principe de rejet de la voiture sur la commune et d'une accentuation des modes de déplacements doux. La question d'un juste équilibre doit être trouvée en la matière. Les collectivités publiques et territoriales ont en effet la charge d'apporter aux usagers des solutions de mobilité.

La commission précise que beaucoup d'utilisateurs prennent leur véhicule plus par nécessité que par envie, surtout en ces temps compliqués où le prix des carburants varie souvent à la hausse.

La commission ne remet aucunement en cause le choix des élus de limiter la circulation des véhicules, mais suggère que le plan de circulation des transports collectifs prenne davantage en compte la partie de la population qui se déplace moins aisément à pied ou en vélo. Elle propose aussi que ce plan s'applique à mieux desservir en mode propre des secteurs comme l'hôpital, les parkings relais ou le site d'AGROPARC.

La circulation routière sur Avignon est une vraie question qui ne peut trouver des solutions dans des travaux qui ne seront pas a priori *réalisés à court et moyens termes dans le temps du PLU* comme l'interconnexion A7-A9, la gratuité du tronçon autoroutier ou la LEO.

Le cas de la LEO est aujourd'hui du ressort de l'Etat, mais ne semble pas encore arrêté d'autant que l'aménagement des conditions de circulation est toujours à l'étude au Sud d'Avignon, notamment sur le secteur de Bonpas. Cette liaison, qui s'avère clairement indispensable, pourrait être désormais reconsidérée par rapport aux priorités de la ville et au caractère local de la biodiversité.

Si la question de la réalisation et de l'aménagement de parkings relais est clairement à inscrire en positif pour la ville, elle sera peut-être très vite insuffisante au regard du nombre croissant de véhicules et de la limitation de la circulation.

Une étude globale pourrait être conduite sur l'inventaire et l'état des voies privées sur la ville et une éventuelle reprise dans le domaine communal : cela simplifierait la vie de beaucoup d'administrés.

Enfin, des modes de transports alternatifs doivent être étudiés : voies ferrées (amélioration de l'existant) et fluviales.

L'absence d'un port tri modal de marchandises dans une ville comme Avignon située le long du Rhône est incompréhensible alors que la ville veut diminuer le trafic des poids lourds.

Pollution air / nuisances sonores :

Aucune mesure ou objectif chiffré sur la qualité de l'air n'a été précisé en lien avec le SRADDET dans le dossier de présentation du PLU (source Région Sud).

Une densification de la population est programmée dans le PLU sur la ville pour les prochaines années : cela va de pair avec un renforcement du parc automobile et des conséquences nocives associées. L'accroissement net de la circulation des véhicules conjugué à une voirie qui ne suit pas cette augmentation (attente de la LEO, poids lourds dans la ville, limitation voulue des voitures dans l'espace urbain) crée une aggravation de la pollution de l'air et des nuisances sonores sur des zones futures d'accroissement de l'habitat, identifiées en partie sur les axes pénétrants. En particulier, le PADD ne présente pas de mesures de protections contre ces nuisances propres à l'installation de nouvelles populations : il ne suggère pas plus des mesures de réduction ou d'évitement (avis MRAe).

Par ailleurs, la mise en sens unique des boulevards Sixte Isnard et Monod entraînerait « d'importants bouchons aux heures de pointe, de la pollution supplémentaire autant atmosphérique que sonore ; l'engorgement des véhicules sur certaines portions de route dont la circulation sera presque bloquée, va amener une dégradation de la qualité de l'air et de la vie dans ce secteur des Faubourgs... »

Ces points sont relevés par certains requérants, en particulier sur le secteur de Montfavet, pour lequel ils sont inquiets des densifications urbaines attendues. Les impacts pourraient être sous-évalués : les études de risques ont été considérées insuffisantes dans les futures OAP sectorielles présentées. La MRAe spécifie de nombreux secteurs des OAP comme particulièrement exposés au bruit et à la pollution (Bel Air-Cristole, Saint Michel) et le long des axes pénétrants (où le SCoT préconisait pourtant « d'étirer l'urbanisation ») ...

Avis de la commission :

La politique d'aménagement du PLU visant à maîtriser à la fois les déplacements et les nuisances induites n'apparaît pas en phase avec le développement urbain envisagé : densification retenue et type d'habitat proposé par quartier et par OAP.

La notion même de nuisance ne semble pas avoir été prise en compte dans une étude de risques dans les zones futures de développements d'habitats ou d'établissements sensibles (prochaines zones 2AU_p, 2AU_v et 2AU_e). Par exemple une étude des flux routiers actuels et futurs aurait permis de dégager des axes prioritaires de déplacements et de limiter la densification sur certains axes : cela aurait un préalable intéressant dans l'élaboration du PLU.

Dans le même ordre d'idée, les nuisances sonores des trains de voyageurs (TER) et de marchandises ont également mises en avant, en particulier dans le centre-ville, et sur la zone de l'OAP Montfavet quartier gare où certains bâtis seront situés le long de la voie ferrée.

Des mesures seront envisagées dans les établissements sensibles (de type écoles et crèches) à proximité de ces axes pénétrants (route Marseille, Rodeo Sud).

Pourtant, la ville a développé des modes de transports collectifs pour limiter l'usage des véhicules (Tramway, bus, ...). Malgré des actions visibles de la ville en la matière (déplacements publics améliorés), ces pollutions seront accrues et leur impact reste encore mal estimé.

Le sous-équipement en parkings (relais principalement + navettes vers le centre-ville, des zones commerciales et économiques) accentue ces nuisances et congestionne certains quartiers de la ville (Faubourgs)

Enfin, il est reproché à l'OAP thématique mode actif d'être la seule OAP à n'avoir pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (contrairement aux autres OAP urbaines et sectorielles).

Cette question des nuisances actuelles –pour l'essentiel dues à la circulation- et à venir est un des points faibles du dossier du PLU : elle est insuffisamment exposée sur les axes routiers pénétrants et dans les OAP sectorielles.

Elle est évoquée dans le PADD (notion de ville apaisée...), mais peu détaillée en particulier pour qui concerne le « filtrage acoustique » qui doit être mis en place entre les zones d'habitation et les axes routiers : l'idée de création de bandes végétales pourrait être davantage explicitée.

Pour ce qui touche à la pollution de l'air, le dossier rejoint le paragraphe précédent consacré à la circulation dans la ville : il reste lié aux mesures qui seraient prises pour en limiter les effets.

La programmation en cours de nouvelles voies douces va permettre (nombreux emplacements réservés dédiés) d'inciter à ces modes de déplacements actifs : le long du canal Puy, parc Saint-Roch, quartiers urbains... Ces mesures sont renforcées par l'inscription d'itinéraires modes doux au sein des nouvelles opérations d'aménagement. Enfin, l'incitation à l'usage du vélo –même si la commission tient à en modérer les effets- participe de la limitation de ces nuisances.

En résumé, la question des nuisances sonores et de la pollution de l'air n'est peut-être pas assez fouillée dans le dossier présenté à l'enquête : remarques de quelques requérants, mais aussi de l'Etat et de la MRAe.

Il serait opportun que la commune élabore un véritable dossier sur ces risques qui prenne en compte l'état actuel et qui confirme l'installation de nouvelles populations sur le plan de la santé humaine. Ce dossier devra pouvoir être précis dans sa présentation, mais également aisé à comprendre dans les réalisations proposées (côté trop technique à proscrire).

Plateforme aéroportuaire d'Avignon :

La gestion de la plate-forme aéroportuaire d'Avignon est du ressort de la Région Sud, également propriétaire du foncier. Le but affiché de la région est de développer cet aéroport, mais aussi de le connecter au réseau de transports en commun du Grand Avignon et des autres territoires voisins. Si sa gestion est bien déconnectée du PLU, son usage concerne bien certaines des prérogatives du PLU (règlement d'urbanisme et définition d'emplacements réservés).

L'aéroport d'Avignon-Provence sert essentiellement d'escale pour des vols commerciaux (pas réellement de lignes régulières mais des vols occasionnels surtout pendant l'été) et une aviation d'affaires. Pour le reste, il sert d'aérodrome de loisirs (vols privés, baptême de l'air, voltige aérienne) et enfin il pourrait être utilisé demain pour développer une activité commerciale liée aux aéronefs.

Concernant l'enquête publique en objet, 2 questions concernent sur le projet de développement de cette plate-forme aéroportuaire :

- Le dévoiement de la route VC5 qui doit être transformé pour permettre l'augmentation de la taille de la piste d'atterrissage, en agrandissant la zone de sécurité en bout de piste sans modifier la piste même (dans le cadre de la mise aux normes européennes de l'aéroport). Ces travaux seraient exécutés sur des zones déjà identifiées (ZAC d'AGROPARC de Montfavet, Golf de Morières et la commune de Morières) ; cela concerne le PLU exclusivement par l'implantation d'emplacements réservés (ER) sur les cartes graphiques et c'est aussi une demande de la COGA.
- Les coefficients CBS et PLT propres à la zone UI, dans laquelle est situé l'aéroport (zonage spécifique UIa), sont impossibles à mettre en œuvre pour des bâtiments aéronautiques du fait de la portée des toitures et des espaces artificialisés et bâtis nécessaires aux activités aériennes : cela remet en cause l'attractivité de tels espaces économiques pour de futurs investisseurs ; ces remarques sur les coefficients de « constructibilité » s'appliquent en particulier au développement économique d'activités aéronautiques de la zone TECHNOPOLE PEGASE (zonage UI1a).

Des riverains, dont des requérants –en particulier l'association UNADRAC-, sont totalement opposés à ces activités aériennes et économiques qu'ils voient aussi comme une source de nuisances supplémentaires (bruits, pollution kérosène et circulation poids lourds). Ils s'interrogent aussi sur la proximité d'une zone urbaine (extension Est de Montfavet) et d'une biodiversité locale qu'ils entendent préserver (notion d'un corridor écologique qui irait de la zone des Foins de Montfavet jusqu'à la zone Natura 2000 des bords de la Durance).

Ces opposants exigent le reclassement de la zone PEGASE en zone A et l'interdiction de construire *des usines industrielles* de type la société Aero 145, une fermeture à terme de l'aéroport et le reclassement de la totalité du terrain en parcelles A ou N (quelques 200 hectares). D'autres imaginent la création d'une plateforme multimodale qui permettrait le développement de transports doux, innovants et écologiques pour les liaisons périurbaines vers Caumont, et les communes du Nord des Bouches du Rhône.

D'un point de vue économique, il serait en effet prévu d'installer sur la zone PEGASE une filière de transformation et de recyclage d'avions moyen-courriers -type ATR 72, Airbus 320 ou Boeing 737 pour les plus gros. L'entreprise s'appellerait AERO 145 Aegis et pourrait investir 34 M€ sur Avignon ;

- Elle se développerait sur 14.000 m² de hangars et permettraient l'emploi de 220 personnes d'ici 3 ans et 500 emplois indirects ;
- Les métiers développés toucheraient au domaine aéronautique : ils concerneraient des activités de maintenance, de peinture, de démantèlement, de recyclage, de vente de pièces détachées certifiées, de stationnement, de reconfigurations d'anciens avions de passagers en aéronefs de fret...
- Côté nuisances, l'activité globale ne devrait générer que *2 à 3 rotations d'aéronefs hebdomadaires*, soit une très faible augmentation du trafic actuel. Par ailleurs, le trafic routier généré est estimé « 3 à 5 conteneurs qui devrait circuler chaque mois sur les routes de la zone ».

La CCI de Vaucluse est totalement investie dans ce dossier du développement de la zone aéroportuaire.

Pourtant, concernant le règlement sur la zone d'activité PEGASE, la Ville maintient sa réponse négative à l'avis de la Région sur ce point :

- La Ville a bien conscience des spécificités de l'activité aéroportuaire et a ainsi d'ores et déjà prévu un règlement adapté à ces spécificités.
- Toutefois, l'assouplir reviendrait à créer un secteur « dérogatoire » du reste du territoire difficile à justifier alors qu'il est nécessaire que l'ensemble des activités et partenaires du territoire relèvent aujourd'hui les défis de la transition écologique et énergétique.

Cette position tranchée de la ville sur le développement de PEGASE semble décorrélée du dynamisme économique mis en avant (cf. orientation n°1 du PADD) par la commune dans son PLU en projet.

Enfin, le projet de dévoiement de la VC5 porté par la COGA subit les mêmes remarques négatives : il lui est surtout reproché, par la Région entre autres, de ne pas avoir été délimité en ER sur les documents graphiques (aucune réservation de ce tracé apparaît sur le PLU d'Avignon).

Sur ce point précis, la réponse de la ville (« aménagement situé en zone agricole, Foins de Montfavet, et pour partie sur le corridor écologique que constitue le canal Crillon ») a répondu par un avis tranché qui étonne la commission : *« à défaut d'une analyse environnementale plus précise ainsi qu'une démonstration de l'intérêt général de cet aménagement visant à démontrer son utilité sociétale, la Ville ne souhaite pas inscrire ce projet dans le PLU (OAP ou emplacement réservé) et maintient sa position qui avait été exprimée lors de la réponse à l'avis de la Région (voir mémoire en réponse aux avis PPA) ».*

Pourtant la mise aux normes européennes de l'aéroport conditionne son maintien dont l'existence même n'est pas remise en question par la ville. Et cette mise aux normes impose un déplacement de la VC5 plus au Nord !

Avis de la commission :

La question de l'implantation actuelle et des activités de l'aéroport n'est pas à l'étude dans le PLU et encore moins de la compétence de la commission : il s'agit plutôt d'échanges à construire entre la ville, la communauté d'agglomération et surtout la Région Sud.

La commission a bien pris en compte l'environnement urbain, faunistique et végétal qui entourent cet aéroport. Mais si les mouvements d'aéronefs existent et apportent leur lot d'inconvénients inévitables, ils restent peut-être encore acceptables au regard d'activités aériennes sur une plate-forme qui serait utilisée avec des lignes commerciales régulières, de jour comme de nuit.

La commission retient aussi que des emplois existent sur cet aéroport à travers le pôle PEGASE (Technopôle) et qu'il serait question de les accroître au bénéfice de la collectivité et du dynamisme économique attendu de la ville. De nouvelles activités pourraient être ainsi créées, via des entreprises comme la société AERO 145 Aegis, ce qui correspond pourtant bien à une des attentes du PLU.

Cette installation d'AERO 145 reste cependant à confirmer et elle devra rester, du moins pour les nuisances apportées, dans les limites annoncées.

Mais si ce développement économique était remis en cause, il s'inscrirait dans la continuité de la non-mise aux normes de la piste principale (par refus du dévoiement de la VC5) et correspondrait au maintien d'un statut quo sur les activités actuelles de la plate-forme aéroportuaire : peu d'évolution à court et moyen

termes. Le dynamisme du secteur, proche d'Agroparc, en serait affecté comme celui plus global de la ville.

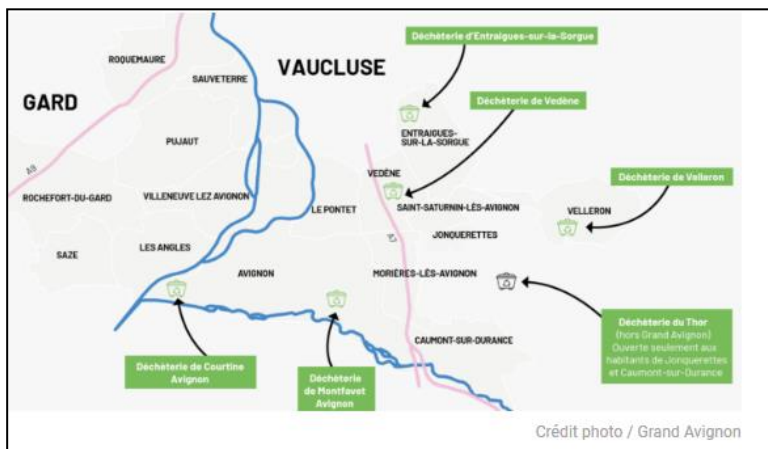
La commission reste cependant interrogative quant à ces décisions de la commune sur un secteur économique en devenir et sur un endroit stratégique qui s'inscrit dans la continuité d'Agroparc et qui dépend avant tout d'une gestion régionale.

Cas d'une future déchetterie située sur la ZAC d'Agroparc

Si la nécessité d'implantation de nouvelles déchetteries au profit des Avignonnais est avérée, l'implantation d'une déchetterie en zone UPh au Nord de l'aéroport a soulevé de nombreuses observations négatives du public.

Etat des lieux. Il convient à ce stade de l'enquête de faire un point de situation sur le réseau des déchèteries qui est de la compétence du Grand Avignon (COGA). 6 déchèteries sont implantées sur le périmètre de la COGA (Entraigues sur la Sorgue, Velleron, Le Thor/accord de voisinage, Courtine, Souspirous et Vedène). 3 déchèteries sont donc localisées sur le territoire de la ville d'Avignon (ou à proximité) :

- Courtine : adaptée pour 20/30.000 h, chemin de la Courtine près du Rhône, gérée par la COGA et publique ;
- Souspirous : adaptée pour 10/15.000 h, avenue des Souspirous sur Montfavet, gérée par Suez, donc privée ;
- Vedène : adaptée pour 50.000 h, avenue Vidier Maurice à Vedène, également gérée par Suez, donc privée.



Ce réseau fonctionne, mais serait à la limite de la saturation par rapport au nombre d'habitants (source COGA). La ville pourrait ainsi apparaître sous-dotée en déchèteries. Il devient a priori impératif d'aménager d'autres sites. La COGA, dont c'est la compétence et que la commission a rencontré, n'a aujourd'hui que ce secteur de la ZAC de Montfavet en disponible rapidement. Ou alors il faudrait encore s'éloigner d'Avignon, ce qui satisferait peut-être encore moins les Avignonnais ! Et pour clore cet état des lieux, le Grand Avignon aurait des vues sur un secteur de Réalpanier en zone 2AUs, actuellement une friche industrielle appartenant à Spie Batignoles, pour créer une future « recyclerie » pour 30/40.000 h...

Cas de la future déchetterie à l'Est de Montfavet. Cette zone de la future déchetterie du Grand Avignon est située dans un secteur déjà viabilisé de la ZAC Agroparc. Elle est non touchée par le risque inondation du PAC Durance et, bien qu'en cours d'aménagement, est restée encore un espace vert composé d'anciennes

terres agricoles, longées par le canal de Crillon, et toujours entretenues par des conventions entre l'aménageur et des agriculteurs. Les habitants d'Avignon ont pris l'habitude de venir s'y promener.

Il semblerait qu'une biodiversité riche y soit présente. Beaucoup de requérants ont en fait état. L'association « Zone à Protéger Agroparc » a déposé pendant l'enquête publique deux études :

- Une première intitulée pré-diagnostic chiroptérologique sur la parcelle BO 427 à Avignon, rédigée par Aurélien Siraud en date d'octobre 2021 ;
- Une deuxième sur le site du Clos du Mourre : inventaire faune et Flore rédigée par Jean-Marin Desprez ;

Avis de la commission :

La commission cependant ne peut pas juger de la pertinence des deux documents donnés par l'association « Zone à Protéger Agroparc » mais suggère qu'une étude plus approfondie, diligentée par la ville dans le cadre de l'évaluation environnementale, puisse confirmer ou infirmer ceux-ci, et prendre en compte si nécessaire des mesures compensatoires de type ERC.

Pour ce qui concerne enfin les accès à ce site (poids lourds et véhicules particuliers), il serait établi des modes catégoriels de circulation qui impacteraient le moins possible les riverains.

Cette situation sur la création d'une prochaine déchèterie à Montfavet est clairement conflictuelle : le Grand Avignon (compétent en ce domaine) en déclare l'impérieuse nécessité et de l'autre, de nombreux habitants et des associations s'insurgent contre un projet qu'ils déclarent inapproprié, « écocide » et injustifié.

Ce qui est certain, c'est que :

- Le terrain sur lequel s'implanterait cette servitude est la propriété d'AGROPARC (ZAC dans le PLU opposable) et il a été déjà viabilisé en vue de son aménagement ;
- Le besoin de déchèteries (pour particuliers et professionnels) sur le territoire d'Avignon est aujourd'hui devenu une nécessité publique.

La commission d'enquête n'est pas mandatée pour apprécier une situation qui a été déjà entérinée par les élus : question de l'existence de la ZAC et des constructions associées. Elle recommande cependant que les installations qui seront demain créées sur cette ZAC, dont cette possible déchèterie, soient confirmées après des études environnementales approfondies sur l'état de la biodiversité ambiante et des conséquences éventuelles en matière faunistique et végétale avec, le cas échéant, mise en œuvre de mesures de type « éviter-réduire-compenser ».

La réponse de la ville est sur ces points claire : « la commune d'Avignon n'a pas vocation à accueillir l'ensemble des équipements qui font défaut à l'échelle de l'EPCI. Ainsi, une recherche pour des sites de déchetterie nécessaires aux besoins du Grand Avignon devra être effectuée sur d'autres communes en proximité (le Pontet ou Morrières les Avignon) ».

Il apparaît donc de toute évidence une opposition d'idées sur le traitement global des déchets entre la commune et la COGA, *par rapport aux informations qui ont été communiquées pendant l'enquête par les 2 parties à la commission.*

La commission prend acte de la décision de la ville et ne peut que suggérer que les deux parties, commune et COGA, se rencontrent afin de trouver demain rapidement la meilleure solution pour la ville.

Ce qui est avéré, c'est que :

- Les solutions de création de sites de traitement des déchets deviennent difficiles sur le territoire même d'Avignon ;
- Le non-aménagement d'une déchèterie à l'Est de Montfavet satisfera nombre d'Avignonnais ;
- Le besoin est d'autant plus réel que le PLU se base sur un dynamisme économique et une hypothèse volontariste de développement démographique.

I.3.3- Analyse et position de la commission d'enquête sur le projet Zonage d'assainissement

PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La station d'épuration a fait l'objet d'une extension en 2010. Le taux de charge moyen de la STEP en ce qui concerne les débits en entrée est de 65% du débit normal et la capacité en EH (équivalent habitant) est de 177000. Ces chiffres tiennent compte des volumes d'eau claire parasite (essentiellement lors d'épisodes pluvieux intenses) persistant en entrée et résultant entre autres d'un réseau unitaire à hauteur de 60% des 350km du linéaire du réseau d'assainissement. Ce réseau unitaire n'a pas vocation à disparaître tant pour des raisons économiques qu'environnementales. La STEP est par conséquent parfaitement adaptée pour intégrer la croissance démographique prévue dans le projet de PLU

A noter que l'assainissement non collectif ne concerne que 3% de la population.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Ce zonage tient compte de la desserte actuelle et adopte comme principe d'assurer un assainissement collectif pour les zones d'urbanisation future et non collectif pour les zones naturelles et agricoles. Les zones urbanisées qui sont actuellement en non collectif seront proposées en collectif en fonction d'éléments techniques et financiers : il importe que le coût d'investissement par habitation soit faible (en tenant compte de la densité) et que les écoulements gravitaires permettent d'éviter les dépôts de matière pouvant être à l'origine de colmatage du réseau.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LE PROJET DE PLU

La commission a constaté dans les documents présentés à l'enquête que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU, en particulier dans les OAP, sont bien desservies par l'assainissement.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est bien identifié sur une carte montrant ainsi la cohérence des extensions telle que programmée dans la révision du PLU.

Toutefois, la commission attire l'attention de la commune sur le sujet délicat du traitement des eaux usées d'une population sédentarisée dans une zone non prévue à cet effet. C'est aussi un double enjeu de santé humaine et de ré-attractivité de secteurs de la ville.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Réglementairement, le Plan Local d'Urbanisme et ses orientations sont assujettis à une maîtrise des rejets des eaux pluviales. Ceci découle de la pollution générée en milieu urbain essentiellement, due aux gaz et autres déchets se déposant en surface et pouvant donc souiller, par ruissellements, les réseaux de collecte des eaux pluviales. Le dossier mis à la consultation présente bien le réseau existant (linéaire de canalisation ou de fossés et roubines, collecteurs, stations de relevage, bassins de rétention, réseau unitaire pour Avignon et son centre, séparatif pour les autres secteurs dont pour Montfavet).

La gestion actuelle de ces eaux pluviales est assurée par la Communauté du Grand Avignon selon un schéma directeur établi en 2008 après diagnostic et en cours de révision actuellement. Ce gestionnaire intègre dans sa responsabilité :

- La réglementation Loi sur l'Eau ;
- Les règles générales, pour les conceptions et mises en œuvre des ouvrages et des réseaux, fixées par la Mission Inter Service (MISE) du Vaucluse.

Selon ce schéma directeur, divers travaux de rénovation et/ou d'aménagement sont programmés mais l'essentiel réside dans la poursuite de la mise en séparatif pour les nouveaux programmes et en déconnectant davantage de bassins versants du réseau unitaire.

Par ailleurs et dans le cas présent de la révision du PLU d'Avignon, les opérations d'aménagement, d'urbanisation et de construction doivent respecter les prescriptions établies dans le cadre du zonage. Ces prescriptions concernent le recours aux techniques alternatives, aux règles de dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales et à la désimperméabilisation des sols.

Dans le règlement du projet du PLU, des règles pour la gestion des eaux pluviales et la maîtrise du ruissellement sont édictées pour l'ensemble des zones et projets en tenant compte de la taille de la surface aménagée, de l'unité foncière, de la situation de la zone (intra-muros ou reste de la commune). Il est également fait état de cas particuliers comme les zones agricoles ou les périmètres de protection de captage d'eau potable pour lesquels les infiltrations sont proscrites au profit du réseau pluvial.

La ville a proposé dans son mémoire de réponse de modifier le règlement du PLU en projet en établissant une protection de la Saignonne avec deux niveaux de règles :

- Un périmètre rapproché avec des restrictions fortes (interdiction des constructions) ;
- Un périmètre éloigné avec des autorisations plus souples (extensions de constructions agricoles).

La commission ne peut que souscrire à de telles améliorations, mais s'interroge sur l'articulation de cette proposition avec l'arrêté préfectoral existant de protection de la Saignonne.

La commission attire donc l'attention sur les incidences du ruissellement dû à l'imperméabilisation. Il appartient donc à la commune d'apprécier cet impact tout particulièrement sur les zones sensibles et parmi celles-ci sur les périmètres de captage d'eau pour l'alimentation de la Saignonne.

Préfecture du Vaucluse

Communes d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décisions du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E22000031 / 84 et n°E22000032/84 du 2 mai 2022.

- Arrêté municipal n° 22-033 - JBM/LG du 28 juillet 2022.

II- ANNEXES

N° des pièces	
01	Désignation TA
02	Arrêté
03	Articles
04	Réponse de Mr Gontard élu à la ville remise dans le cadre de l'enquête et insérée dans le registre d'enquête
05	Mémoire réponse
06	Mémoire réponse partie FNE

Préfecture du Vaucluse

Communes d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décisions du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E22000031/84 du 2 mai 2022.
- Arrêté municipal n° 22-033 - JBM/LG du 28 juillet 2022.

III- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

III.1- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU approuvé le 8 octobre 2008.

Le projet du PLU, arrêté le 21 décembre 2021, est soumis à enquête publique qui s'est déroulée sur une durée de 33 jours, du 5 septembre 2022 à 9H00 au 7 octobre 2022 à 16H00.

III.2- Le projet de PLU

Ce projet du PLU, objet de l'enquête publique, est complexe et dense dans sa présentation.

Mais une fois passé le cap d'une première lecture, ce PLU présente bien une situation socio-économique et urbaine détaillée et des enjeux démographiques, logements et équilibre social, développement économique et agricole et biodiversité et environnement.

Le projet demeure intéressant par son approche moderne des thèmes abordés : l'urbanisme, la densité urbaine, la gestion des espaces, la mobilité, les transports, la définition des OAP's, ... Il propose enfin une rédaction claire, argumentée, précise et bien imagée des attendus de la municipalité concernant le règlement de zonage.

L'ensemble n'a élargi aucun domaine d'une révision générale de PLU et a pu être proposé au débat d'une enquête publique.

III.3- Motivation de l'avis

Après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AVIGNON.
- étudié le dossier d'enquête présenté au public,
- demandé au M/O des compléments afin de rendre le dossier plus accessible au public,
- visité les lieux concernés par l'enquête,
- rencontré M. Paul-Roger GONTARD, délégué au développement territorial et urbain de la commune, ainsi que des personnels des services de la mairie d'Avignon et de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- exécuté l'enquête publique du 5 septembre, au 7 octobre 2022, soit pendant plus de 31 jours,
- assuré les 6 permanences sur le territoire d'Avignon prévues par l'arrêté municipal,
- écouté et pris en compte les réclamations des requérants qui se présentés lors de ces permanences,
- pris connaissance des observations écrites, orales et numérisées,

- notifié au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse, le 10 octobre, à l'issue de la fin de l'enquête
- pris connaissance des éléments apportés par la commune dans son mémoire en réponse, le 28 octobre.

La commission a constaté que :

- le dossier d'enquête est resté très technique et très volumineux,
- l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation,
- le taux de croissance démographique ambitieux retenu pour la révision du PLU est justifié par la volonté des élus de redynamiser la ville de d'Avignon,
- le projet de PLU a été construit sur un projet de SCOT intégrateur arrêté en 2019, mais qui a été abrogé en mai 2022.
- la consommation foncière reste au même niveau que le PLU en vigueur : mais pour accueillir une population plus importante, elle pourrait être encore diminuée en densifiant l'habitat existant, en particulier au niveau de la rénovation urbaine et des logements vacants,
- l'évaluation environnementale, sous prétexte que le projet de PLU ne consomme pas de nouvelles zones mais seulement des zones 2AU du PLU en vigueur, ne permet pas de justifier les choix retenus du PLU, puisque les incidences sur les fonctions et continuités écologiques seront le plus souvent précisées et approfondies dans le cadre d'une étude d'impact du projet futur ne permettant pas d'apprécier les mesures ERC possibles dès à présent.
- le choix des élus concernant la limitation de la circulation des véhicules : mais la commission suggère que le plan de circulation des transports collectifs prenne davantage en compte la partie de la population qui se déplace moins aisément à pied ou en vélo. La commission propose aussi que ce plan s'applique à mieux desservir en mode propre des secteurs comme l'hôpital, les parkings relais ou le site d'AGROPARC,
- la question des nuisances sonores et de la pollution de l'air est insuffisamment exposée sur les axes routiers pénétrants et dans les OAP sectorielles : elle ne permet pas de mesurer l'impact sur la santé humaine,
- le règlement – sous formes rédactionnelle et cartographique- est clair et adapté aux différentes zones (sous réserve des remarques que la ville aura bien acceptées de prendre en compte à la suite des observations déposées).

Considérant que :

- le projet de PLU ne peut que s'inscrire dans le SCOT de 2011 non intégrateur,
- la commune s'engage à prendre en compte certaines observations et réserves émises par les PPA et le public,
- la commune ne souhaite pas accueillir l'ensemble des équipements qui font défaut à l'échelle de l'EPCI, en particulier concernant les sites de déchetterie du domaine de responsabilité du Grand Avignon,
- beaucoup de problématiques intéressantes ont été abordées dans ce projet de PLU, mais des pistes d'amélioration perdurent concernant :
 - la pollution de l'air, les nuisances sonores ,
 - la question des déplacements et la place des véhicules dans la ville,
 - la mise en œuvre effective du port tri modal de la Courtine,
 - la gestion et le traitement des déchets de la ville,
 - le développement de la zone aéroportuaire.
- le projet du PLU reste novateur dans sa présentation globale, la définition de ses OAP's et son règlement.

III.4- Formulation de l'avis

En conséquence, **la commission émet un avis favorable à la révision générale du PLU d'Avignon**, assorti de la recommandation que *ce projet de PLU, faute d'un SCOT intégrateur, soit déclaré compatible avec les documents de planification supérieure de la Région Sud.*

Fait à Orange, le 7 novembre 2022.

La commission

Mr Jérôme LEROY



Mr Philippe LAUREAU



Mr Michel DU CREST



Préfecture du Vaucluse

Communes d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la mise à jour du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décisions du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E22000032/84 du 2 mai 2022.
- Arrêté municipal n° 22-033 - JBM/LG du 28 juillet 2022.

III- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

III.1- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune d'Avignon, la communauté de communes (COGA) a lancé la mise à jour de son zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin de prendre en compte les perspectives de développement urbain.

L'enquête publique unique s'est déroulée sur une durée de 33 jours, du 5 septembre 2022 à 9H00 au 7 octobre 2022 à 16H00.

III.2- Motivation de l'avis

Après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Avignon établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- étudié le dossier d'enquête présenté au public,
- rencontré des responsables de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- exécuté l'enquête publique du 5 septembre, au 7 octobre 2022, soit pendant plus de 31 jours,
- assuré les 6 permanences prévues par l'arrêté municipal en Avignon,
- écouté et pris en compte les réclamations des requérants qui se présentés lors de ces permanences,
- pris connaissance des observations,
- notifié au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse, le 10 octobre, à l'issue de la fin de l'enquête
- pris connaissance des éléments apportés par la commune dans son mémoire en réponse, le 28 octobre.

La commission a constaté :

- que le dossier était compréhensible par le public,
- qu'il avait suscité très peu de questions.

Considérant que :

- le zonage d'assainissement retenu est cohérent avec le zonage du projet PLU,
- le zonage spécifique dans les secteurs agricoles que la ville compte instaurer en faveur de la protection de la zone de captage de la Saignonne,
- les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU, en particulier dans les OAP, sont bien desservies par l'assainissement.

III.3- Formulation de l'avis

En conséquence, **la commission émet un avis favorable sur la mise à jour du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AVIGNON.**

Fait à Orange, le 7 novembre 2022.

La commission

Mr Jérôme LEROY



Mr Philippe LAUREAU



Mr Michel DU CREST

